



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-June-2016, 08:47
Sann Rada
 CMS/CFO:.....

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
 Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC - VERSION CAVIARDÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

19 janvier 2016
 Journée d'audience n° 359

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Martin KAROPKIN
 YA Sokhan
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Jean-Marc LAVERGNE (absent)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 LIV Sovanna
 SON Arun
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
 Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

Isabelle DURAND
 PICH Ang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
 SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme PRAK Yut (2-TCW-938)

| | |
|---|---------|
| Interrogatoire par M. LYSAK (suite)..... | page 6 |
| Interrogatoire par Me PICH Ang | page 86 |
| Interrogatoire par M. le juge PRÉSIDENT | page 97 |

Public

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants | Langue |
|-------------------------------|----------|
| Mme la juge FENZ | Anglais |
| LA GREFFIÈRE | Khmer |
| Me GUISSÉ | Français |
| Me KOPPE | Anglais |
| M. LYSAK | Anglais |
| M. le juge Président NIL Nonn | Khmer |
| Me PICH Ang | Khmer |
| Mme PRAK Yut (2-TCW-938) | Khmer |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 La Chambre va continuer d'entendre à huis clos le témoin Prak

6 Yut.

7 Je prie M. Em Hoy de faire état des parties présentes à

8 l'audience aujourd'hui.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
11 sont présentes, à l'exception de Marie Guiraud, co-avocate
12 internationale pour les parties civiles, qui est absente pour des
13 raisons personnelles.

14 Nuon Chea est présent dans la salle de détention temporaire. Il
15 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire,
16 et la renonciation a été remise au greffier.

17 Le témoin, Mme Prak Yut, appelée à conclure sa déposition
18 aujourd'hui, ainsi que son avocat de permanence sont présents
19 dans le prétoire.

20 Merci.

21 [09.05.16]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

25 La Chambre a reçu une demande de renonciation de Nuon Chea datée

2

1 du 19 janvier 2016 dans laquelle l'intéressé note qu'en raison de
2 son état de santé, à savoir qu'il souffre de maux de tête et de
3 maux de dos, il ne peut pas rester assis longtemps.

4 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
5 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent
6 dans le prétoire à l'occasion de l'audience du 19 janvier 2016.

7 La Chambre est également est également saisie d'un rapport du
8 médecin traitant des CETC pour l'accusé daté du 19 janvier 2016
9 dans lequel le médecin indique que Nuon Chea souffre
10 d'étourdissements et de maux de dos aigus lorsqu'il reste trop
11 longtemps en position assise. Il recommande à la Chambre de
12 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
13 temporaire du sous-sol.

14 [09.06.20]

15 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
16 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
17 Chea, qui pourra suivre les débats depuis la cellule temporaire
18 du sous-sol par moyens audiovisuels.

19 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
20 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
21 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.

22 La Chambre donne à présent la parole aux co-procureurs, qui vont
23 poursuivre l'interrogatoire du témoin.

24 Vous avez la parole.

25 Je vois que Me Koppe est debout. Vous avez la parole.

3

1 [09.07.14]

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Madame, Messieurs les Juges, bonjour.

5 Maîtres, bonjour.

6 Oui, je me lève maintenant parce que je pense que ma requête

7 pourrait être également utile aux autres parties.

8 La Chambre a donné un jour et demi à toutes les parties pour

9 interroger ce témoin.

10 Ce matin, j'ai terminé ma préparation pour ce témoin, et je pense

11 que j'aurai besoin de bien davantage de temps pour finir

12 l'interrogatoire de ce témoin. Nous avons une session et demie,

13 et je pense que ce ne sera pas suffisant pour nous.

14 Donc, ma requête est la suivante: serait-il possible de réviser

15 le temps qui a été imparti aux parties?

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Dans l'idéal, de combien auriez-vous besoin?

18 [09.08.21]

19 Me KOPPE:

20 Je pourrais tout à fait l'interroger pendant deux jours, mais ce

21 n'est pas du tout raisonnable, étant donné notre cadre. Je pense

22 que j'aurais besoin de trois sessions. Je ne peux parler que pour

23 moi. Je ne sais pas ce qu'il en est de l'équipe de défense de

24 Khieu Samphan, je ne sais pas si eux aussi ont besoin d'autant de

25 temps, mais le temps qui nous a été imparti n'est pas suffisant

4

1 tel quel.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La défense de Khieu Samphan a la parole.

4 Me GUISSÉ:

5 Oui, merci, Monsieur le Président.

6 Alors, je ne serai pas comme mon confrère, je ne dirai pas que

7 nous aurions besoin de trois sessions. Mais, en tout état de

8 cause, [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED] c'est vrai que trois sessions à deux équipes de défense, ça
11 risque d'être très compliqué.

12 Je pense que, à tout le moins, une session supplémentaire serait
13 raisonnable. Je ne sais pas quelle en est... quelle est la position
14 des co-procureurs sur la question et des co-avocats des parties
15 civiles, mais c'est vrai que la masse de déclarations du témoin
16 fait que un jour et demi, quand on compare à d'autres témoins qui
17 ont témoigné pour un jour et demi, c'est un peu court.

18 [09.09.49]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

21 M. LYSAK:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Je pense que c'est un domaine... un de ces domaines pour lequel

24 nous sommes d'accord avec les autres parties, non seulement eu

25 égard à l'importance du témoin, mais aussi parce que je puis vous

5

1 dire qu'hier il y a eu beaucoup d'interruptions, il y a eu
2 beaucoup de discussions, des réponses longues de la part du
3 témoin, et je n'ai pu couvrir que la moitié des questions que
4 j'aurais normalement pu couvrir pendant le même laps de temps.
5 Donc, étant donné l'importance de ce témoin, étant donné la
6 quantité des déclarations - et j'espère qu'il n'y aura pas autant
7 d'interruptions qu'il y en a eu hier -, je pense qu'il serait
8 raisonnable d'avoir deux jours au total pour ce témoin: un jour
9 pour l'Accusation et les parties civiles, un jour pour la
10 Défense.

11 [09.11.01]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Co-avocat pour les parties civiles, est-ce que vous souhaitez
14 ajouter quelque chose?

15 Me PICH ANG:

16 Monsieur le Président, en ce qui concerne les co-avocats pour les
17 parties civiles, nous avons besoin de 35 minutes seulement.

18 (Discussion entre les juges)

19 [09.12.25]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre fait droit à la requête des parties; un jour pour
22 l'accusation et les parties civiles, un jour pour les équipes de
23 défense, c'est-à-dire qu'il y aura une session supplémentaire
24 pour les co-procureurs et les co-avocats pour les parties civiles
25 et une séance supplémentaire pour les équipes de défense.

6

1 Vous avez la parole, Monsieur le co-procureur adjoint.

2 [09.13.03]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. LYSAK:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Madame le témoin, bonjour.

7 Hier, nous étions en train de parler du moment auquel vous avez

8 reçu l'ordre lors de la réunion de secteur dont nous étions en

9 train de parler.

10 J'ai passé en revue les notes que j'ai prises. Et hier, au sujet

11 d'une question générale que je vous ai posée - hier - à propos

12 des Cham dans le district de Kampong Siem... et vous avez dit qu'en

13 1977 il y a eu un ordre émis par le niveau du secteur consistant

14 à effectuer une purge contre les Cham.

15 Est-ce que c'était en 1977 que vous avez reçu cet ordre? Et

16 pourriez-vous nous dire si c'était plutôt en début d'année,

17 lorsque vous êtes arrivée, dans un premier temps, est-ce que

18 c'était en milieu d'année ou est-ce que c'était plutôt vers la

19 fin de 1977?

20 [09.14.26]

21 Mme PRAK YUT:

22 R. Je vais répondre à votre question au sujet de la purge contre

23 les Cham. Lorsque je suis arrivée, cela n'avait pas encore

24 commencé. Cela a donc eu lieu plus tard dans cette année-là.

25 Ce que j'ai fait, ça a été de rédiger une liste que je lui ai

7

1 présentée. Lorsque je parle de liste, je parle d'une liste de
2 noms de gens cham. Et, une fois que j'ai dressé cette liste, je
3 lui ai fait rapport. Ceci a eu lieu plus tard, plutôt vers la fin
4 de l'année.

5 Q. Merci.

6 Vous nous avez dit qu'hier, après avoir reçu cela, vous avez
7 relayé l'information à vos subordonnés pour mise en œuvre.

8 À quels subordonnés avez-vous donné ces ordres? Qui ont été les
9 personnes qui ont rédigé la liste de Cham?

10 [09.15.54]

11 R. La liste des noms de personnes cham a été préparée par Sim
12 (phon.), l'adjoint du chef de district. Moi-même, je n'ai pas
13 rédigé cette liste. Les adjoints se sont adressés à la partie
14 subalterne de la chaîne de commandement pour exécuter cet ordre.

15 Q. Et si, d'où était-il? Est-ce que c'était un des cadres du
16 Sud-Ouest qui est venu à la Zone centrale aux alentours du même
17 moment auquel, vous, vous êtes arrivée?

18 R. Si venait de la province de Takéo. Cependant, lorsque je suis
19 arrivée, il était déjà là. Je l'ai vu là. Et, donc, je ne sais
20 pas à quel moment il est venu à cet endroit.

21 Q. Vous-même êtes née dans le district de Tram Kak. Savez-vous si
22 si venait lui aussi du district de Tram Kak?

23 R. J'ignorais s'il venait du district de Tram Kak. Ce que je
24 savais, c'est qu'il venait aussi de la province de Takéo, mais je
25 ne me souviens pas exactement de quel district il venait, et il

8

1 était arrivé avant moi.

2 [09.17.52]

3 Q. Y avait-il une personne appelée "Norn", qui était membre de
4 votre comité de district? Et est-ce que Norn était impliqué dans
5 la mise en œuvre de cet ordre?

6 R. Norn était dans le district de Kampong Siem. Et cette personne
7 était là aux côtés de Si. Et, plus tard, cette personne est
8 devenue responsable du bureau du district.

9 Cependant, Norn n'était pas impliqué dans le processus. Cette
10 personne était responsable du bureau du district et supervisait
11 les affaires du district.

12 C'était Si qui était impliqué, même si Norn était aussi au bureau
13 du district. Si était mon adjoint. Et, étant donné mes
14 connaissances limitées en littérature, je lui ai demandé de
15 s'occuper de cette tâche.

16 Q. Savez-vous si... ou connaissez-vous une femme du nom de "Vann"?
17 Et savez-vous si Vann est une personne que vous avez amenée de
18 Kampot à la Zone centrale?

19 [09.19.50]

20 R. Je ne sais pas avec quel groupe il (sic) est allé. Lorsque je
21 suis arrivée, Vann était au bureau du district. Et nous
22 travaillions ensemble.

23 Q. Pourriez-vous nous dire quelles étaient les fonctions et quel
24 était le rôle de Vann lorsqu'elle était dans le district de
25 Kampong Siem?

9

1 R. Dans le district de Kampong Siem, j'organisais la structure
2 administrative, mais je ne souviens pas de quelle commune ou de
3 quel village elle a été responsable, mais je savais qu'elle avait
4 été nommée à la tête de l'une des commune dans le district.

5 Q. Afin de vous rafraîchir la mémoire, elle a déposé ici, et elle
6 a décrit un certain nombre de fonctions qu'elle a occupées en
7 disant qu'au départ elle travaillait en tant que messagère,
8 qu'ensuite elle était chef d'une unité mobile de district, et que
9 par la suite on l'a placée au comité de Ro'ang.

10 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire et cela vous rappelle
11 quel était le rôle de Vann?

12 [09.21.37]

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]

17 R. [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED]

22 Q. Hier, vous avez dit que vous avez reçu des ordres du niveau du
23 secteur qui consistaient à effectuer une purge à l'encontre des
24 Cham.

25 En tant que secrétaire de district, étiez-vous habilité,

10

1 aviez-vous la discrétion nécessaire pour décider des personnes,
2 des Cham, à arrêter ou à tuer ou est-ce que les ordres du secteur
3 demandaient à ce que ce soit tous les Cham qui soient arrêtés et
4 exécutés?

5 [09.23.50]

6 R. J'étais chef de l'ensemble du district de Kampong Siem. Et, en
7 ce qui concerne la purge à l'encontre des Cham, moi-même, je
8 n'étais pas habilité sans l'ordre de l'échelon supérieur à mener
9 cette purge en dépit du fait que j'avais la capacité de m'occuper
10 de tout le district.

11 Mais, moi-même, je n'avais pas l'autorité nécessaire pour
12 effectuer une arrestation arbitraire sans que l'échelon supérieur
13 ne soit au courant. Et, en fait, je n'exécutais que les ordres
14 venus de l'échelon supérieur.

15 Q. [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED]

22 R. [REDACTED]
23 [REDACTED]

24 [09.25.48]

25 Q. [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [09.27.22]
- 16 R. [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 [REDACTED]
- 22 [REDACTED]
- 23 [REDACTED]
- 24 [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

1 Q. [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [09.29.39]

14 R. [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 Q. Les Cham dont le district avait donné l'ordre qu'il fallait

13

1 les arrêter, avaient-ils causé un problème, avaient-ils..
2 étaient-ils responsables d'une inconduite qui justifie leur
3 arrestation?

4 [09.31.01]

5 R. Pour ce qui est des Cham à Kampong Siem, malgré l'ordre qui
6 émanait de l'échelon supérieur, et, après avoir fait le suivi de
7 la situation, je devais faire la différence entre les bons et les
8 mauvais éléments et qui était un opposant et qui ne l'était pas.
9 Donc, avant de mener ces arrestations, je devais m'assurer au
10 préalable que seuls les mauvais éléments allaient être arrêtés,
11 et pas tous les Cham.

12 Q. Il y a quelques minutes, je vous ai demandé si, en tant que
13 secrétaire de district, vous aviez reçu l'ordre de décider quels
14 Cham allaient être arrêtés, et vous avez dit "non".

15 Dites-vous maintenant que c'était vous, en tant que chef de
16 district, qui décidiez quels Cham étaient arrêtés et tués?

17 [09.32.49]

18 R. Je n'ai pas compris la question.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le co-procureur, veuillez répéter votre question.

21 M. LYSAK:

22 Q. Madame, je vous ai demandé plus tôt ce matin si, en qualité de
23 secrétaire de district, vous aviez en application de cet ordre le
24 pouvoir de décider quels Cham étaient arrêtés et tués. Vous avez
25 répondu "non".

14

1 Dites-vous à présent qu'en tant que chef de district c'était bien
2 vous qui décidez lesquels de ces Cham allaient être arrêtés et
3 tués, ou, plutôt, l'ordre que vous avez reçu du secrétaire du
4 secteur était d'identifier et d'arrêter tous les Cham?

5 Mme PRAK YUT:

6 R. Au sujet de l'arrestation des Cham, c'était le comité de
7 secteur qui participait à la décision de les tuer ou non.

8 Et, quand j'ai fait mon rapport, j'ai dit que certains Cham
9 devaient être éliminés alors que d'autres, qui étaient de bons
10 éléments, devaient être conservés.

11 Donc, au sujet des exécutions, il y en a eu, et il y a eu des
12 arrestations aussi, mais cela ne veut pas dire que c'est tous les
13 Cham qui devaient être tués. La purge ne visait que les mauvais
14 éléments, qui causaient des problèmes.

15 [09.35.15]

16 Q. [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 [REDACTED]
25 [REDACTED]

15

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [09.37.25]

10 R. [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 Q. Permettez-moi de vous poser des questions à propos d'une
20 adjointe, quelqu'un qui travaillait pour vous, qui s'appelait
21 Pheap, et qui était Cham.

22 Qu'est-il arrivé à Pheap après que vous "ayez" reçu l'ordre du
23 secteur... du chef de secteur, un ordre visant à faire arrêter et
24 tuer les Cham?

25 [09.39.44]

16

1 R. Pheap, j'aimerais parler de ses antécédents biographiques.

2 Quand j'étais à Kampot, ses parents me l'ont envoyée, et je l'ai
3 élevée alors qu'elle avait 12 ou 13 ans, car ses parents l'ont
4 laissée avec moi.

5 Ensuite, quand je suis allée à Kampong Cham, comme ses parents
6 l'avaient laissée avec moi, je l'ai emmenée à Kampong Cham. En
7 1977, donc, l'année que je suis allée à Kampong Cham, elle est
8 venue avec moi.

9 Et, quatre ou cinq ou mois plus tard, il y a eu cet incident, la
10 purge du secteur, enfin, du district, et la prise pour cible des
11 Cham. Et on m'a dit "qu'est-ce que" je devais faire avec la Cham
12 qui travaillait dans le bureau de district...

13 Il y avait un ordre qui émanait de l'échelon supérieur... de faire
14 la purge. Et j'étais surprise de l'entendre, car j'avais moi-même
15 été... j'avais moi-même élevé une Cham, et on m'a dit que ce
16 n'était pas acceptable, et j'aurais dû l'arrêter quand elle était
17 à Kampot, mais je ne pouvais pas le faire. Et donc "il" m'a dit
18 de me taire, donc, je me suis tue.

19 [09.41.35]

20 Et, au final, Norn, le chef du bureau de district, m'a dit que
21 nous devons garder cela sous silence. Et, alors que j'étais
22 assise, il est venu me voir en pleurant, il avait peur. Et je lui
23 ai dit de ne pas s'inquiéter.

24 Et je lui ai dit "non, c'est moi qui t'ai emmenée et donc, si je
25 devais te tuer, c'est comme si je me tuais moi-même."

17

1 Et je ne savais même pas qu'elle était Cham quand ses parents "me
2 l'ont emmenée" pour que je l'élève.

3 Et, donc, j'ai demandé à Pheap... et Pheap est de ma belle-famille,
4 plus jeune que moi, et toujours en vie... et je l'ai gardée en vie,
5 car j'étais d'avis qu'il fallait que je me concerne... qu'il
6 fallait que je sois concernée par... que je me préoccupe de la vie
7 des autres. Et j'ai décidé de garder Pheap en vie.

8 Elle était de Stueng Kaev, qui est une région où habitent les
9 Cham. Et peut-être, ce que j'ai dit ici, c'est que c'est un peu
10 égoïste de ma part, je ne me suis préoccupée que d'une seule
11 personne, et je n'ai pas pensé aux autres Cham qui étaient dans
12 le district. Mais je le dis, car je l'ai élevée, et c'est
13 pourquoi j'ai décidé de la garder avec moi, et maintenant elle
14 fait partie de ma belle-famille.

15 Elle est encore aujourd'hui... elle vit toujours, et c'est la
16 vérité, car j'ai pensé à elle, et j'ai eu pitié d'elle.

17 [09.43.58]

18 Q. [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [09.45.45]
- 9 R. [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 Q. [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 R. [REDACTED]
- 17 Q. [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 R. [REDACTED]
- 22 [REDACTED]
- 23 [REDACTED]
- 24 [REDACTED]
- 25 [09.47.50]

- 1 Q. [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 R. [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [09.49.27]
- 14 Q. [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 R. [REDACTED]
- 22 [REDACTED]
- 23 [REDACTED]
- 24 Q. [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

- 1 R. [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [09.51.49]
- 9 Q. [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [09.52.40]
- 21 [REDACTED]
- 22 [REDACTED]
- 23 [REDACTED]
- 24 [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 R. [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [09.55.04]
- 20 Q. [REDACTED]
- 21 [REDACTED]
- 22 [REDACTED]
- 23 R. [REDACTED]
- 24 [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

1 Q. [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 R. [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [09.57.04]

13 Q. Savez-vous si les purges, et notamment le traitement des Cham,
14 était un sujet qui faisait l'objet de discussions dans les
15 réunions de zone auxquelles vous avez participé?

16 R. Je n'ai jamais eu de discussion avec la zone, mais j'ai eu une
17 discussion avec le secteur, le... seuls le secteur et la zone
18 communiquaient entre eux.

19 Les réunions auxquelles j'ai participé "portaient de" la création
20 de nouveaux plans "pour" être mis en œuvre soit au niveau de la
21 commune, du district ou du secteur, et s'il y avait d'autres
22 problèmes à régler... et je ne savais pas de quoi discutaient le
23 secteur et la zone.

24 Q. [REDACTED]

25 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 M. LE PRÉSIDENT :
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [09.58.53]
9 Me KOPPE :
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [09.59.35]
21 M. LYSAK :
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 [REDACTED]
25 [REDACTED]

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [10.00.51]

9 M. LYSAK :

10 Q. [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 Mme PRAK YUT :

13 R. [REDACTED]

14 Q. [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 R. [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [10.02.42]

7 Q. [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 R. [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [10.04.44]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 Q. [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 [REDACTED]
- 22 [REDACTED]
- 23 [10.07.19]
- 24 R. [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [10.08.36]
- 13 Q. [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 R. [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 Q. [REDACTED]
- 22 [REDACTED]
- 23 R. [REDACTED]
- 24 [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

1 Q. [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [10.10.34]

4 R. [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 Q. [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

1 [10.12.06]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 R. [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

30

1 [REDACTED]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie, Madame le témoin.

4 Le moment est venu d'observer une courte pause. Nous allons

5 suspendre l'audience que nous reprendrons à 10h30.

6 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer

7 dans la salle d'attente pour les témoins pendant la pause.

8 Assurez-vous qu'elle soit de retour aux côtés de son avocat de

9 permanence pour 10h30.

10 Suspension de l'audience.

11 (L'audience est suspendue à 10h14)

12 (L'audience est reprise à 10h34)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

15 La Chambre laisse à nouveau la parole à l'Accusation pour la

16 suite de son interrogatoire.

17 M. LYSAK:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Madame le témoin, ce matin vous avez dit qu'à part votre

20 adjointe, Pheap, il n'y a pas eu d'autres Cham qui... qui "a" été

21 épargné. Et, donc, j'aimerais vous montrer des recherches qui ont

22 été faites sur le district de Kampong Siem par différentes

23 sources sur ce sujet.

24 Donc, un auteur du nom de Ysa Osman, qui a fait des recherches

25 sur les Cham et qui a publié un ouvrage, "Oukoubah", E3/1822,

31

1 donc, à l'ERN en anglais: 00078568 à 69. Il n'y a pas de
2 traduction disponible de cet ouvrage pour l'instant.

3 [10.36.27]

4 Donc, dans cet ouvrage, Ysa Osman donne le nom de 10 villages "au
5 pays" où la population cham au complet a été éliminée sous le
6 régime du Kampuchéa démocratique.

7 Cinq de ces dix villages étaient dans le district de Kampong
8 Siem, et c'était les villages suivants: Kaoh Prak, Chamkar
9 Samseb, Krakor (phon.) - qui est peut-être Kokor -, Kaoh Roka, et
10 La'ang ou Ro'ang.

11 De plus, un document du gouvernement de 1983, qui a pour titre
12 "La destruction de l'Islam dans l'ancien Kampuchéa démocratique"...
13 il s'agit du document E3/2624, E3/2624 - à l'ERN en anglais:
14 00032978 -, qui n'est disponible qu'en anglais, lui aussi.

15 Et donc, dans ce document, on y déclare:

16 "District de Kampong Siem, province de Kampong Cham, avait
17 environ 2000 familles musulmanes qui vivaient dans sept villages
18 de Kampong Krabei, Chamkar Samseb, Kokor, Kaoh Roka, Kaoh Prak,
19 Phum Roka et Ro'ang. Tous ont péri."

20 [10.38.15]

21 Et, donc, voici ma question: savez-vous si des Cham ou des
22 familles ont été épargnés dans ces villages, et qui auraient
23 survécu au régime, tout comme votre adjointe, Pheap, ou ont-ils
24 tous été arrêtés et éliminés en application de cet ordre du
25 secteur?

32

1 Mme PRAK YUT:

2 R. Au sujet des Cham, ils n'ont pas tous été tués. Certains Cham
3 ont survécu.

4 Donc, au sujet de ces villages où vivaient des Cham, "ce n'est
5 pas" tous les Cham qui sont morts.

6 Q. Donc, à part votre adjointe Pheap, pouvez-vous nous donner le
7 nom de Cham qui, vous dites, n'ont pas été tués et ont été
8 épargnés? Et pouvez-vous nous donner leurs noms?

9 R. Je ne peux pas vous donner leurs noms. Je ne me souviens pas
10 d'eux, c'était il y a longtemps.

11 Je ne sais pas combien d'entre eux ont survécu au régime. Je ne
12 m'en souviens pas.

13 Q. Pouvez-vous nous dire quels villages, s'il y en a, quels sont
14 les villages d'origine de ces personnes qui auraient été
15 épargnées?

16 R. Non, je ne peux pas vous dire.

17 Je me souviens de Pheap, seule Pheap a été épargnée. Je ne sais
18 pas qui d'autre a été épargné ni dans quels villages ils
19 habitaient.

20 [10.40.51]

21 Q. [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

33

1 [REDACTED]

2 R. [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [10.42.06]

9 Q. Je ne... non, je ne vous demande pas des statistiques, je ne
10 vous ai pas non plus demandé de me donner une estimation du
11 nombre.

12 Je voulais simplement savoir s'il s'agissait d'une commune où il
13 y avait beaucoup de Cham. D'après votre expérience en tant que
14 chef de district, beaucoup de Cham vivaient-ils dans cette
15 commune?

16 R. À propos des Cham dans cette commune, il n'y en avait pas
17 beaucoup qui y habitaient, par rapport à d'autres communes. Il y
18 avait beaucoup d'autres Cham dans les autres communes, plus qu'à
19 Kokor.

20 Q. Et où étaient ces communes?

21 R. Je ne me souviens pas de ces communes.

22 Il y avait beaucoup de communes où il y avait des Cham en
23 majorité, et je ne saurais vous dire dans quelles communes il y
24 avait beaucoup de Cham. Je ne m'en souviens pas.

25 [10.43.43]

1 Q. Laissez-moi vous lire un extrait d'"un" interview qui a été
2 faite avec un témoin de la commune de Kokor.
3 C'est dans le livre "La Rébellion des Cham", document E3/2653 -
4 ERN en anglais: 00219210 à 211; en khmer, terminant par 408; et
5 il n'y a pas de traduction en français de cet ouvrage.
6 Donc, il s'agit d'une interview avec un témoin de la commune de
7 Kokor qui dit la chose suivante:
8 "En 1978, les Khmers rouges ont annoncé qu'il y avait 2000
9 ennemis clandestins dans le sous-district, ce qui m'a surpris,
10 car ce chiffre semblait exagéré. Plusieurs jours plus tard...
11 quelques jours plus tard, plutôt, les cadres sont venus et ont
12 pris le nom de chacun des Cham dans le sous-district, ce qui 'm'a
13 éveillé mes' soupçons, car il y avait environ 2000 Cham
14 résidents. Donc, c'était exactement le même nombre que les
15 ennemis... du nombre d'ennemis qu'ils avaient déjà calculé et
16 annoncé.
17 [10.45.05]
18 Donc, ils ont ensuite choisi les hommes cham pour les tuer en
19 premier. Chaque nuit, 5 ou 10 étaient emmenés. Au début, nous ne
20 savions pas que les personnes qui étaient emmenées étaient
21 exécutées. Ce n'est que par la suite que nous l'avons su, quand
22 ils ont remis les chaussures et les vêtements de ces personnes
23 'dans' les habitants (sic) du village. Donc, après avoir
24 rassemblé les hommes, ils ont rassemblé les femmes et les enfants
25 pour les tuer."

1 Fin de citation.

2 Donc, je ne vais pas vous demander de vous prononcer sur
3 l'estimation de cette personne qu'il y avait environ 2000 Cham,
4 car vous avez dit que vous ne vous souveniez pas du chiffre, mais
5 je vais vous poser la même... la question, connaissez-vous des Cham
6 dans la commune de Kokor qui auraient été épargnés et qui ont
7 survécu au régime khmer rouge?

8 R. Je ne savais pas à l'époque qui avait été épargné à Kokor.
9 J'avais déjà quitté cette commune, et je ne savais pas qui y
10 demeurait, ni combien il y en avait... après mon départ.

11 [10.47.05]

12 Q. [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 R. [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 Q. [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

36

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [10.49.06]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 R. [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]

18 Q. J'aimerais que vous précisiez quelque chose pour moi au sujet
19 des anciens soldats de Lon Nol.

20 Cet ordre que vous avez reçu du secteur était-il d'arrêter et de
21 tuer tous les anciens soldats de Lon Nol, ou était-ce d'arrêter
22 simplement les soldats qui occupaient un rang particulier, ou
23 était-ce d'arrêter seuls ceux qui avaient commis un méfait
24 quelconque ou qui étaient vus comme des opposants du PCK?

25 Pouvez-vous nous expliquer quel était cet ordre que vous avez

37

1 reçu du secrétaire du secteur, An?

2 [10.51.12]

3 R. C'était son ordre d'identifier les anciens soldats de Lon Nol.

4 Il a donné cet ordre, j'ai obéi.

5 Ses instructions étaient d'identifier d'anciens soldats de Lon

6 Nol qui étaient considérés comme des mauvais éléments. Pour ceux

7 qui étaient de bons éléments, ils ont été épargnés.

8 On m'a dit d'identifier certains groupes d'anciens soldats. Ceux

9 qui s'opposaient à l'Angkar, je devais les identifier. Quant à

10 ceux qui étaient bons, ils ont été épargnés.

11 Q. Comment décidait-on lesquels étaient bons et lesquels étaient

12 opposés à l'Angkar?

13 R. Il a dit que ceux qui s'opposaient à l'Angkar devaient être

14 identifiés. Et j'ai reçu pour instruction d'identifier ces

15 personnes. Et on m'a dit d'identifier ceux qui n'étaient pas

16 satisfaits de nous. Et ceux qui étaient bons ont été rééduqués.

17 [10.53.05]

18 Et donc, après avoir reçu l'ordre, j'ai identifié certaines

19 personnes, dont j'ai communiqué les noms à l'échelon supérieur,

20 qui "doivent" être rééduqués. Mais, à l'époque, je ne savais pas

21 ce qu'ils faisaient à ces gens.

22 Mais, comme je l'ai dit plus tôt, ceux qui étaient de bons

23 éléments, je cherchais à les aider à se rééduquer, j'essayais de

24 les rééduquer par moi-même, mais je ne peux pas vous dire ce qui

25 s'est passé à l'époque.

38

1 Comme je vous l'ai dit, je devais lui faire un rapport "sur le
2 sujet de" qui étaient des opposants à l'Angkar, ceux qui étaient
3 bons et... qui étaient mauvais.

4 Q. Oui.

5 Et j'aimerais savoir comment vous avez décidé quels soldats de
6 Lon Nol étaient bons et lesquels étaient soit opposés au régime
7 ou n'étaient pas satisfaits du régime?

8 R. À l'époque, c'est moi qui les ai identifiés. J'ai étudié leurs
9 biographies. Et, donc, ceux qui étaient de bons éléments, je les
10 ai rééduqués par moi-même.

11 [10.54.47]

12 Ensuite, ceux qui étaient considérés comme des opposants à
13 l'Angkar et que je ne pouvais pas rééduquer, je ne pouvais pas
14 aider, je relayais leurs noms à l'Angkar. Mais, à l'époque, ils
15 n'étaient pas tous opposés à l'Angkar, certains étaient de bons
16 éléments, je les ai donc épargnés, et je les ai aidés à se
17 rééduquer.

18 Mais je ne sais pas ce qui arrivait après que j'ai fait mon
19 rapport. Je ne sais pas ce que faisais l'échelon supérieur à ceux
20 que j'avais identifiés.

21 Q. Et avez-vous demandé à vos chefs de commune de vous faire des
22 rapports sur le sujet des soldats de Lon Nol dans leurs communes
23 respectives?

24 R. Je ne pouvais agir qu'à partir du moment où les chefs de
25 commune me faisaient rapport.

1 Peut-être ai-je oublié de le dire, en effet, les communes m'ont
2 fait rapport. Et, après mon analyse, je relayais mon propre
3 rapport à l'échelon supérieur.

4 Q. [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [10.56.51]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [10.58.05]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 [REDACTED]
- 22 [10.59.34]
- 23 R. [REDACTED]
- 24 [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [11.00.45]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 Q. [REDACTED]
- 22 [REDACTED]
- 23 [REDACTED]
- 24 R. [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 Q. [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [11.02.52]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 R. [REDACTED]
- 21 [11.03.59]
- 22 Q. [REDACTED]
- 23 [REDACTED]
- 24 [REDACTED]
- 25 R. [REDACTED]

43

1 [REDACTED]

2 Q. [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 R. [REDACTED]

6 Q. [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 Pourriez-vous donc clarifier? C'était 1973 ou 1975... que vous vous
13 êtes mariée à votre premier mari?

14 [11.06.33]

15 R. L'Angkar a organisé notre mariage. Et, en fait, je ne suis pas
16 sûre si le mariage s'est tenu en 1973 ou 1975 parce que c'était
17 il y a très longtemps. Cependant, j'ai tendance à croire que
18 c'était en 1973. Je vais donc dire que c'est arrivé en 1973.

19 Q. Vous avez dit que c'est l'Angkar qui a organisé votre mariage.
20 Pourriez-vous dire à la Chambre comment il se fait que vous vous
21 soyez mariée et que ce soit l'Angkar qui a organisé votre
22 mariage? Pourriez-vous nous décrire comment tout cela est arrivé?

23 R. Pourriez-vous répéter votre question?

24 Q. Oui.

25 Je suis en train de vous demander de décrire comment vous avez

44

1 été mariée à votre premier mari.

2 Vous avez dit que c'est l'Angkar qui a organisé votre mariage.

3 Pourriez-vous expliquer à la Chambre comment cela s'est passé?

4 [11.08.28]

5 R. L'Angkar a organisé mon mariage. Et nous habitons ensemble.

6 Je ne pensais pas avoir un enfant, mais Ta Chap a dit qu'il

7 fallait que je me marie. Et j'hésitais à me marier, en fait,

8 parce que j'étais plutôt jeune. Mais, comme Ta Chap m'a dit... me

9 l'a dit, j'ai décidé d'épouser mon mari. Mais, personnellement,

10 je ne voulais pas l'épouser, mais, comme l'Angkar d'en haut a

11 organisé le mariage, eh bien, j'ai suivi les instructions. Et

12 donc nous nous sommes mariés.

13 Et, comme je l'ai dit, je ne saurais pas vous dire quand c'était,

14 si c'était en 73 ou en 75. Notre mariage n'a pas duré longtemps

15 parce que nous travaillions à des endroits différents.

16 Et, même si nous nous sommes séparés, nous ne nous sommes jamais

17 disputés. Il était avec l'armée tandis que moi j'étais

18 responsable du district. Et nous habitons loin l'un de l'autre

19 et je ne le rencontrais qu'occasionnellement, lorsqu'une réunion

20 était organisée au niveau du secteur.

21 J'aimerais à nouveau dire que j'ai dû donner mon consentement à

22 l'arrangement qui avait été pris par l'Angkar d'en haut pour

23 épouser mon mari.

24 [11.10.23]

25 Q. J'aimerais rebondir sur un certain nombre de choses. Vous

45

1 dites que la personne qui a arrangé votre mariage vous a... c'était

2 Ta Chap. Qui était Ta Chap?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Madame le témoin, veuillez attendre que le microphone soit

5 allumé.

6 Mme PRAK YUT:

7 R. Ta Chap était le secrétaire de secteur à Kampot.

8 Q. Et vous venez de dire que vous avez dû donner votre

9 consentement à cet arrangement pris par l'Angkar.

10 Pourquoi deviez-vous donner votre consentement ou être d'accord

11 avec ce mariage?

12 R. J'ai dû prendre cette décision, parce que tôt ou tard, de

13 toute façon, en tant que femme, je devais épouser un homme. Et

14 c'est pour cela que j'ai dû suivre cette instruction. Mais je

15 n'ai pas dit que j'ai été forcée à l'épouser, parce que je

16 l'aimais aussi.

17 Donc, j'ai suivi les instructions de l'Angkar, mais, si je

18 n'avais pas aimé mon mari, alors, j'aurais refusé. Il a dit que

19 puisque je l'aimais également, alors, il organiserait ce mariage

20 pour nous.

21 [11.12.11]

22 Q. Dans vos PV d'audition précédents, vous avez décrit le mariage

23 un tout petit peu différemment.

24 Je vais vous donner, donc, lecture d'un certain nombre

25 d'extraits, et je vais vous demander de répondre.

46

1 Dans l'entretien avec le CD-Cam en août 2013, document E3/9310,
2 E3/9310 - ERN en anglais: 01064271 à 72; en khmer: 00963128; et,
3 en français: 01157193 -, voici ce que vous avez dit au CD-Cam:

4 Question:

5 "Qui vous l'a présenté?"

6 Réponse:

7 "Ta Chap. Pour résumer, c'est lui qui a arrangé le mariage. Nous
8 n'étions pas amants. Il a arrangé notre mariage lorsque j'avais
9 18 ou 19 ans. Il a demandé si je voulais me marier. J'ai répondu
10 que je ne voulais pas me marier. Je voulais vivre une vie
11 célibataire pour pouvoir travailler sans relâche. Et il m'a
12 appelée Chè, ce qui veut dire... ce qui fait référence au niveau
13 local à une sœur aînée. Il m'a demandé si je voulais épouser un
14 homme dans l'armée qu'il avait observé. J'ai dit que je ne
15 voulais pas me marier, mais finalement il a arrangé le mariage
16 pour nous en 1975. À ce moment-là, nous ne pouvions pas refuser
17 catégoriquement la proposition de mariage. Croyez-moi, si nous
18 refusions, ils auraient dit que nous étions contre eux. Donc,
19 nous avons pris les choses comme elles étaient, indépendamment de
20 ce que serait notre vie de futurs mariés, notre vie de mariés."

21 Madame le témoin, la personne que l'on vous a demandé d'épouser,
22 Madame le témoin, était-ce quelqu'un que vous ne connaissiez pas
23 et que vous n'aimiez pas à ce moment-là?

24 Je comprends bien que vous avez eu des relations avec lui après,
25 mais, au moment où Ta Chap vous a demandé de l'épouser,

48

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [11.16.31]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez attendre.

10 L'objection soulevée par la défense de Nuon Chea, Me Koppe, suite
11 à la question posée par l'Accusation, est rejetée.

12 La Chambre a besoin d'entendre la réponse du témoin à la dernière
13 question qui a été posée par le co-procureur adjoint.

14 Co-procureur adjoint, poursuivez.

15 M. LYSAK:

16 [REDACTED]

17 Q. [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [11.17.21]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 R. [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [11.19.18]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 [REDACTED]
- 22 [REDACTED]
- 23 [REDACTED]
- 24 [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

50

1 [REDACTED]
2 Q. Madame le témoin, dans l'extrait que je viens de vous lire,
3 dans l'entretien avec le CD-Cam, vous dites que vous ne vouliez
4 pas l'épouser, mais que, si vous refusiez, ils auraient pensé..
5 ils auraient pu dire que vous étiez contre eux.

6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 Pourquoi aviez-vous peur? Qu'est-ce que vous vouliez dire lorsque
10 vous dites que vous aviez peur, que l'Angkar pense que vous
11 alliez à l'encontre de ses intentions, que l'Angkar... que vous
12 aviez peur d'être accusée par l'Angkar de contrarier ses vœux?
13 [11.21.03]

14 R. En bref, j'étais sous sa supervision, alors, à qui d'autre
15 devais-je m'en remettre et obéir?
16 Dans le secteur, c'était lui qui était responsable. Si je n'avais
17 pas suivi ses instructions, cela aurait voulu dire que je lui
18 avais manqué de respect. Donc, que je l'aime ou non, il fallait
19 quand même que je suive ses instructions.

20 Q. Pendant le régime, est-ce que les... le Parti a continué
21 d'arranger des mariages pour les couples comme cela a été le cas
22 pour vous et votre mari?
23 Est-ce que cette pratique du Parti, qui consistait à arranger les
24 mariages, est une pratique qui a perduré tandis que vous étiez
25 dans le district de Kampong Siem?

1 R. Après que je suis allée au district de Kampong Siem, je n'ai
2 organisé aucun mariage.

3 Et, pour la cérémonie de mariage, bien sûr, je ne prenais pas les
4 décisions toute seule. Il fallait que l'homme et la femme
5 consentent, l'un comme l'autre, comme c'était le cas pour moi.

6 Par exemple, pour mes frères et sœurs cadets, les plus jeunes,
7 lorsque j'étais à Angkuonh Dei, mes cadets m'ont parlé de cela,
8 m'ont dit qu'ils aimaient quelqu'un d'autre... ou, plutôt, ils
9 l'ont dit à ma mère. Et j'ai dit: "Si tu aimes cette personne et
10 cette personne t'aime en retour, alors, l'Angkar organisera ton
11 mariage."

12 Ce n'est qu'un exemple. Et, si mes frères ou ma sœur cadets
13 n'aimaient pas l'autre personne, alors, je n'organisais pas un
14 tel mariage.

15 [11.23.50]

16 Donc, je demandais à la femme que mon frère cadet aimait de
17 confirmer si, oui ou non, elle aussi l'aimait en retour. Je lui
18 demandais face à face. Et il se trouve que c'était une messagère
19 que j'avais ramenée de Kampot.

20 Et je lui ai dit: "Il faut que vous souhaitiez également ce
21 mariage. Vous devez suivre mon exemple et Ta Am."

22 Donc, je lui ai demandé si elle aimait mon frère cadet, et je lui
23 ai dit que, si c'était le cas, alors, j'organiserais le mariage.

24 Voilà un cas réel qui concerne mon frère cadet.

25 Trois jours plus tard, mon frère est revenu, cependant je n'étais

1 plus là.

2 J'ai donc dit à Norn, le chef du bureau du district, de vérifier
3 auprès de ma plus future belle-sœur ce fait, parce que, une fois
4 qu'ils étaient mariés, ils s'étaient... ils avaient tout un avenir
5 ensemble. Ensuite, après, je me suis rendue dans un autre
6 endroit. Voilà donc un exemple que je peux vous donner au sujet
7 d'un arrangement... d'un mariage arrangé.

8 Et, lorsque je suis revenue, Norn m'a dit qu'ils étaient
9 d'accord, parce que tous les deux consentaient au mariage, et
10 qu'il se trouvait qu'elle aimait mon frère cadet.

11 [11.25.35]

12 Donc, voyant qu'ils s'aimaient l'un l'autre, j'ai donné à Norn
13 l'instruction d'organiser leur mariage. Nous avons donc invité le
14 chef de commune également, et un banquet a été organisé. Et
15 aujourd'hui ils sont encore mariés.

16 Et je dois vous dire que je n'ai rien eu à voir ou à faire avec
17 le mariage d'autres hommes et femmes dans les environs de là où
18 j'étais parce que je ne pouvais pas affirmer qu'ils consentaient
19 à se prendre mutuellement pour époux.

20 Mon frère cadet est la seule personne dont j'ai organisé le
21 mariage.

22 Bien sûr, vous aurez sûrement d'autres affirmations d'autres
23 hommes et d'autres femmes au sujet du mariage. Si vous souhaitez
24 me confronter avec ces déclarations, je n'aurais rien à vous dire
25 parce que je n'ai participé ou je n'ai rien eu à voir avec ces

1 mariages.

2 [11.26.54]

3 Naturellement, pendant le régime, il y avait des mariages, mais
4 je peux vous dire que ces mariages n'avaient lieu que lorsque les
5 deux parties consentaient au mariage, comme c'est le cas de mon
6 frère cadet.

7 Et vous pouvez me poser des questions à ce propos si vous voulez.

8 Q. Madame le témoin, aviez-vous l'autorité en tant que secrétaire
9 de district vous habilitant à approuver les mariages ou alors
10 deviez-vous obtenir l'approbation du secteur pour que les gens
11 soient mariés?

12 R. Je n'avais pas cette autorité. En ce qui concerne le mariage
13 d'autres personnes, je devais rencontrer le secrétaire de
14 secteur. Cependant, à l'exception... en ce qui concerne l'exception
15 de mon frère cadet, j'ai pris cette décision moi-même parce que
16 cette décision impliquait ma future belle... parce que ma future
17 belle-sœur était mon messenger, et cela impliquait mon frère
18 cadet.

19 Pour les autres mariages, en revanche, c'était le secteur qui
20 prenait la décision.

21 [11.28.27]

22 Q. Et pourquoi le secrétaire de secteur devait prendre une
23 décision au sujet des mariages?

24 Pourquoi les gens ne pouvaient-ils pas décider par eux-mêmes de
25 se marier?

54

1 R. Avant que le secteur ne prenne sa décision, il fallait d'abord
2 un consentement au niveau subalterne. Et, ensuite, la proposition
3 était faite au niveau du secteur, pour que le secteur approuve la
4 proposition.

5 Donc, les deux parties devaient consentir à s'épouser
6 mutuellement, ensuite, la requête était formulée, on mentionnait
7 leurs noms, on disait que les deux personnes étaient d'accord
8 avec ce mariage. Et, ensuite, une proposition était envoyée au
9 secteur. Et, en général, le secteur approuvait ce type de
10 requête.

11 Q. Y avait-il des règles quant aux gens qui pouvaient s'épouser?
12 Et, plus spécifiquement, est-ce que les Cham ou les Vietnamiens
13 étaient autorisés à épouser des Khmers?

14 [11.29.55]

15 R. À cette époque, oui.

16 Les Cham aussi se mariaient.

17 Quant aux Vietnamiens, je ne sais pas s'ils se sont mariés, mais
18 je suis assez certaine que des Cham se sont mariés. Je n'ai pas
19 suivi ce sujet avec grande attention.

20 Q. Laissez-moi vous lire ce que nous a dit Vann, Vann, qui
21 travaillait pour vous dans une commune.

22 Donc, dans sa déposition, la semaine dernière, le 14 janvier à
23 15h36, en réponse à la question "à savoir" s'il existait des
24 règles régissant les mariages, elle a dit la chose suivante:

25 "Les Khmers 'mariaient' des Khmers, et les Cham épousaient des

55

1 Cham. Ils ne voulaient pas qu'il y ait de mélange des éléments."

2 Et ensuite, quelques questions plus tard, elle dit:

3 "J'avais compris qu'ils ne voulaient pas qu'il y ait de
4 métissage."

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 Donc, Madame le témoin, cela vous rafraîchit-il la mémoire?

13 Était-il bien le cas que les Cham ne pouvaient épouser que des
14 Cham et les Khmers que des Khmers?

15 [11.32.32]

16 R. Si nous "mariions" des Cham à des Khmers... alors que j'étais au
17 secteur 35 à Kampot, bien sûr, des gens se mariaient avec des
18 Cham, s'ils s'aimaient...

19 Et Vann a fait cette déclaration au sujet du district de Kampong
20 Siem. [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED] Peut-être que Vann était au courant de cela,

56

1 mais pas moi. C'est possible.

2 [11.33.35]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, M. le co-procureur adjoint.

5 Le moment est venu d'aller manger. Nous allons suspendre les
6 audiences et nous reprendrons à 13h30.

7 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle
8 d'attente prévue à cet effet pendant la pause déjeuner et vous
9 assurer qu'elle soit de retour dans la salle d'audience avec son
10 avocat de permanence avant 13h30.

11 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
12 d'attente du sous-sol et le raccompagner au prétoire avant 13h30.

13 Suspension de l'audience.

14 (Suspension de l'audience à huis clos: 11h33)

15 (Reprise de l'audience à huis clos: 13h31)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

18 La Chambre laisse à nouveau la parole au co-procureur adjoint
19 international pour la suite de son interrogatoire du témoin.

20 M. LYSAK:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Et bon après-midi, Madame le témoin.

23 Q. Nous nous étions laissés sur la question des mariages dans
24 votre district, et je vous avais posé quelques questions au sujet
25 d'une déclaration de Vann, qui était membre du comité de commune

57

1 de Ro'ang, au sujet des mariages mixtes.

2 Et, donc, j'aimerais savoir, alors que vous étiez secrétaire du

3 district de Kampong Siem, le secrétaire de secteur An a-t-il

4 donné son aval pour des mariages entre un Cham et un Khmer ou une

5 Khmère?

6 Mme PRAK YUT:

7 R. Au sujet des mariages, il lui arrivait de me donner des

8 conseils pour ce qui est des mariages entre Cham, mais aussi

9 lorsque des Cham épousaient des Khmers.

10 [13.34.31]

11 M. LYSAK:

12 (Intervention non interprétée)

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 Intervention inaudible du procureur.

15 M. LYSAK:

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 Mme PRAK YUT:

20 R. [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 Q. [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 R. [REDACTED]

25 [REDACTED]

1 [REDACTED]

2 Q. [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [13.36.48]

6 R. [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 Q. Vous souvenez-vous de là où ils habitaient?

9 R. Je ne me souviens pas dans quelles communes ces hommes et ces
10 femmes vivaient ni dans quels villages.

11 Q. Y a-t-il eu des mariages collectifs dans le district de
12 Kampong Siem, des cérémonies de mariages en masse?

13 Et, si oui, qui a présidé ces cérémonies de mariages collectifs?

14 R. À ma connaissance, il n'y avait pas eu de mariages collectifs
15 ou de mariages en masse, mais on pouvait en organiser "une", tout
16 dépendant des ressources. En général, c'était le chef de commune
17 qui présidait la cérémonie de mariage dans cette commune.

18 [13.38.47]

19 Q. [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [REDACTED]
- 5 [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [13.40.18]
- 14 R. [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 [REDACTED]
- 19 [REDACTED]
- 20 [REDACTED]
- 21 Q. [REDACTED]
- 22 R. [REDACTED]
- 23 [REDACTED]
- 24 [REDACTED]
- 25 [REDACTED]

60

- 1 [REDACTED]
- 2 [REDACTED]
- 3 [REDACTED]
- 4 [13.42.27]
- 5 Q. [REDACTED]
- 6 [REDACTED]
- 7 [REDACTED]
- 8 [REDACTED]
- 9 [REDACTED]
- 10 [REDACTED]
- 11 [REDACTED]
- 12 [REDACTED]
- 13 [REDACTED]
- 14 [REDACTED]
- 15 [REDACTED]
- 16 [REDACTED]
- 17 [REDACTED]
- 18 R. Je ne me souviens pas des détails, je ne me souviens pas qu'il
19 ait déclaré cela. Et je dis la vérité. Je ne me souviens pas s'il
20 a dit ça ou non, je ne m'en souviens pas du tout.
- 21 [13.44.16]
- 22 Q. Et qu'arrivait-il aux couples qui refusaient de coucher
23 ensemble?
- 24 R. Il est difficile pour moi de le dire... s'ils couchaient
25 ensemble ou s'ils ne couchaient pas ensemble. Il pouvait y avoir

61

1 des problèmes au sein du couple. Il pouvait y avoir des problèmes
2 avant qu'ils se marient. Et ils s'aimaient, donc, s'ils
3 s'aimaient, après être mariés, il ne "devrait" pas y avoir de
4 problème.

5 Je n'ai jamais entendu des gens dire qu'ils ne voulaient pas
6 consommer le mariage. Mais, s'il y a une déclaration qui vient
7 contredire cela, je ne sais pas quoi vous dire.

8 Q. [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [13.46.26]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

62

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 Madame le témoin, en tant que secrétaire de district, aviez-vous
4 le pouvoir de décider ce qui arrivait aux couples qui refusaient
5 de consommer leur mariage? Ou était-ce quelque chose que... un
6 autre niveau... sur lequel un autre niveau devait se prononcer?

7 [13.47.37]

8 R. Les couples qui ne consumaient pas le mariage, je n'avais pas
9 de mesure à ma disposition pour les forcer. Et ils étaient
10 envoyés au district pour être éduqués, de sorte "à ce" qu'ils se
11 comprennent mieux, car ils étaient déjà mariés.

12 En tant que chef de district, je n'ai pas maltraité ces couples
13 qui refusaient de coucher ensemble.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 J'aimerais parler d'un autre sujet maintenant, et j'aimerais que
16 l'on revienne à la période de votre transfert de Kampot, secteur
17 35 de la zone Sud-Ouest, donc, de votre transfert de Kampot à la
18 Zone centrale, ancienne zone Nord.

19 Avant d'être transférée à la Zone centrale depuis Kampot,
20 avez-vous été convoquée à une réunion avec le chef de zone... le
21 secrétaire de zone Ta Mok? Et, si oui, pouvez-vous nous dire ce
22 qui est arrivé?

23 [13.49.30]

24 R. Je suis allée de Kampot à Kampong Cham.

25 Et laissez-moi parler de Kang Chap. Je ne veux pas parler de Ta

63

1 Mok car je ne l'ai jamais rencontré avant de partir pour Kampong
2 Cham.

3 En fait, ma messagère m'a dit... ou, plutôt, Kang Chap m'a envoyé
4 un messenger pour me dire que je devais me tenir prête à partir à
5 Kampong Cham. Donc, Kang Chap a envoyé un messenger pour me dire
6 d'être prête à partir pour Kampong Cham. Et je n'ai pas rencontré
7 Ta Mok avant de partir.

8 Et, quand j'ai entendu cette instruction, je m'y suis conformée.

9 On m'a dit d'aller à Kampong Cham, alors, je me suis préparée à
10 aller à Kampong Cham.

11 Et j'aimerais confirmer que je n'ai pas rencontré Ta Mok du tout,
12 j'ai vu Ta Chap.

13 Et, quand on m'a réaffectée à Kampong Cham, j'ai demandé
14 d'ailleurs pourquoi, et il a répondu qu'il ne savait pas
15 pourquoi, mais l'échelon provenait... l'ordre venait de l'échelon
16 supérieur, et c'est pourquoi je devais me préparer à y aller. Et
17 j'ai parlé avec lui avant de partir pour Kampong Cham.

18 Une fois de plus, je n'ai pas rencontré Ta Mok.

19 [13.51.27]

20 M. LYSAK:

21 (Intervention non interprétée)

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 Intervention inaudible du procureur.

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 Monsieur le procureur, nous ne vous entendons pas.

1 M. LYSAK :

2 Vous m'entendez? Bon.

3 Q. [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [13.52.45]

16 Mme PRAK YUT :

17 R. [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED] simplement rencontré Ta Mok pour discuter de

65

1 l'arrestation de mon mari. Mais, avant d'aller à Kampong Cham, je
2 ne l'ai pas rencontré, ce n'est qu'à l'arrestation de mon mari...
3 et qu'il m'a appelée "à" la Zone centrale pour que j'aïlle le
4 rencontrer dans la zone Sud-Ouest.

5 Je ne me souviens pas d'avoir rencontré Ta Mok, j'ai simplement
6 rencontré Ta Chap. Ce n'est qu'après l'arrestation de mon mari
7 que je suis partie de la Zone centrale vers la zone Sud-Ouest
8 pour aller rencontrer Ta Mok. Et j'ai passé la nuit dans la zone
9 Sud-Ouest.

10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]

14 [13.54.38]

15 Q. Ce n'est pas un problème, Madame le témoin.

16 Et, pendant le trajet de Kampot à Kampong Cham, vous êtes-vous
17 arrêtée à Phnom Penh? Et, si oui, où avez-vous logé?

18 R. Nous avons quitté Kampot, et nous nous sommes arrêtés à Phnom
19 Penh. Et nous sommes allés à l'endroit qui appartenait à la Zone
20 centrale. J'y ai passé la nuit.

21 Et c'est ce dont je me souviens.

22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 [REDACTED]

25 La vérité, c'est que j'ai passé la nuit dans un endroit de la

66

1 Zone centrale, à Phnom Penh, avant de continuer vers Kampong

2 Cham.

3 [13.56.09]

4 Q. Alors que vous étiez à Phnom Penh, y a-t-il eu une réunion
5 avec certains des dirigeants du Parti qui étaient basés à Phnom
6 Penh?

7 R. Après avoir quitté le secteur 35, nous nous sommes arrêtés au
8 bureau de la zone, mais personne n'est venu "avoir" de réunion
9 avec nous... pour rassembler les forces.

10 Et, le lendemain matin, nous avons rassemblé les forces et nous
11 sommes partis.

12 Mais peut-être que j'ai des problèmes de mémoire.

13 Q. [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]

24 Cela vous rappelle-t-il quelque chose, Madame le témoin - qu'il y
25 avait eu une réunion des cadres de haut rang alors que vous

67

1 faisiez escale à Phnom Penh?

2 [13.58.33]

3 R. Pendant l'escale à Phnom Penh, je n'ai pas participé à une
4 réunion avec les hauts cadres.

5 Cette réunion avec [REDACTED] Ke Pauk a eu lieu à Kampong Cham, pas
6 à Phnom Penh. Pendant l'escale à Phnom Penh, je n'ai pas été à
7 une réunion. Non, je ne saurais vous dire si [REDACTED] Ke Pauk ont
8 participé à une réunion. Moi, j'ai simplement été en réunion avec
9 eux alors que j'étais à Kampong Cham.

10 Q. [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [13.59.41]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [14.01.23]

14 Me GUISSÉ :

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [14.02.26]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 M. LYSAK:
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]

24 Q. Madame le témoin, tout d'abord, vous souvenez-vous avoir vu
25 Khieu Samphan à bord d'un bus avec You Vann?

70

1 Vous souvenez-vous de cet incident?

2 [14.04.04]

3 Mme PRAK YUT:

4 R. En ce qui concerne M. Khieu Samphan, ce que je peux dire,
5 c'est que Vann a dit que j'ai participé à une réunion avec Khieu
6 Samphan, et je nie catégoriquement cette affirmation. Je n'ai pas
7 eu de rencontre avec lui. Vann, à ce moment-là, était une petite
8 fille, et elle me suivait.

9 Comment pourrait-elle parler d'une réunion à Phnom Penh avec
10 Khieu Samphan, avec Ke Pauk, ou avec qui que ce soit d'autre?

11 Je ne suis pas du tout d'accord avec cette affirmation.

12 Et je n'ai pas vu Khieu Samphan conduire... à bord d'un bus... ou,
13 plutôt, à bord d'un bus.

14 Et ici, dans ce prétoire, je ne saurais être d'accord avec cette
15 affirmation, cela serait déplacé.

16 J'ai l'impression que Vann en savait davantage que moi. Moi-même,
17 je ne l'ai pas vu assis à bord d'un bus et je n'ai pas non plus
18 participé à une quelconque réunion avec lui.

19 Donc, à nouveau, catégoriquement, je nie cette... je récuse cette
20 affirmation. Et c'est la vérité.

21 Alors, cela devrait m'être égal de ce qu'a dit Vann puisque, à
22 l'époque, Vann était une petite fille. Mais, bon, c'est ce
23 qu'elle a dit, et cela ne reflète pas la réalité de ce qu'il
24 s'est passé.

25 Permettez que je vous dise, lorsque nous sommes allés à Kampong

71

1 Cham, c'était une petite fille, et j'ai l'impression maintenant
2 qu'elle en savait davantage que moi à l'époque.

3 [14.06.10]

4 On doit faire une évaluation à partir de la réalité, alors, je
5 n'essaie pas d'éviter votre question, bien sûr. Lorsque vous
6 m'interrogez et vous me posez cette question, j'essaie de me
7 souvenir.

8 Y a-t-il eu, oui ou non, une telle réunion à Phnom Penh avec
9 Khieu Samphan?

10 Non.

11 Et je ne l'ai pas non plus vu à bord d'un bus, pas du tout.

12 Q. Permettez-moi de vous poser une question au sujet d'un autre
13 cadre de Sud-Ouest.

14 Connaissez-vous quelqu'un qui s'appelait Chim qui était le
15 secrétaire du district de Tram Kak et qui était l'un des cadres
16 envoyés du Sud-Ouest à Kampong Cham?

17 Vous souvenez-vous de lui?

18 [14.07.24]

19 R. Je connais la personne du nom de Chim.

20 Son district de naissance était à Takéo. À cette époque-là, je ne
21 "connaissais" pas quel était son poste, et je me suis séparée de
22 lui à Kampong Cham lorsque j'étais à Chub. Et, à partir de ce
23 moment-là, je n'ai pas gardé contact avec lui.

24 J'ai entendu qu'il y avait deux noms, vous avez dit Chim, mais
25 vous avez dit un autre nom que vous venez de mentionner. Quel

72

1 était-il?

2 Q. C'était probablement un problème de prononciation. Je ne
3 parlais que d'une personne, Chim.

4 Il était secrétaire de district de Tram Kak, il a été envoyé à la
5 Zone centrale, et il est devenu président de la plantation
6 d'hévéas à Chamkar Leu.

7 Donc, ce n'était pas du tout une petite fille (phon.), c'était le
8 secrétaire de district.

9 Et lui a dit dans son procès-verbal d'audition que le groupe avec
10 lequel il est allé depuis la Zone centrale comprenait vous-même
11 et Ta An. Il a décrit en détail une réunion qui a eu lieu à Phnom
12 Penh en cours de route à laquelle étaient présents Pol Pot et
13 Nuon Chea et au cours de laquelle il y a eu une discussion sur la
14 situation dans les zones.

15 Je vais vous laisser la possibilité de réagir à cela. Est-ce que
16 cela vous rafraîchit la mémoire?

17 Est-ce que vous vous souvenez d'une réunion à laquelle vous avez
18 participé ou avez-vous entendu parler d'une réunion dirigée par
19 Pol Pot et Nuon Chea avec les cadres de la zone Sud-Ouest que
20 l'on déployait dans la Zone centrale?

21 [14.09.43]

22 R. En ce qui concerne Ta Chim, il était à Kampong Siem à
23 l'époque, n'est-ce pas vrai?

24 Lorsque j'étais à Kampong Siem, je n'ai pas remarqué sa présence,
25 et j'ai entendu qu'il a dit qu'il avait participé à une réunion

73

1 avec Pol Pot et Nuon Chea.

2 Alors, j'aimerais vous poser une question, M. le co-procureur.

3 Où était posté Ta Chim à cette époque-là?

4 Était-il à Chup, dans la plantation d'hévéas, cette personne que
5 vous venez de mentionner?

6 Si c'est le cas et qu'il dit qu'il a participé à une réunion à
7 Phnom Penh et qu'il dit que j'ai vu Ta An, alors, je comprends
8 mal.

9 Pourriez-vous clarifier la situation, s'il vous plaît?

10 À quel moment cette personne est allée à la plantation de Chup?

11 Quant à moi, je n'ai pas assisté à la réunion à Phnom Penh. Et je
12 ne répons pas en ayant seulement à l'esprit mon propre intérêt.

13 Comme je l'ai dit, je n'ai pas vu cette personne pendant la
14 réunion et je ne sais pas si Chim avait été redéployé à la
15 plantation de Chup, la plantation d'hévéas.

16 Donc, j'ai besoin de mieux comprendre, M. le co-procureur.

17 [14.11.36]

18 Q. Je vous raconte cela pour voir si cela vous rafraîchit la
19 mémoire, si cela vous rappelle quelque chose.

20 Pour clarification, sa déposition, eh bien, c'est comme vous, il
21 a été transféré de la zone Sud-Ouest à Kampong Cham.

22 Et, en route, il s'est arrêté, il y a eu une réunion à Phnom Penh
23 à laquelle ont participé les cadres de la zone Sud-Ouest.

24 J'en déduis donc que vous n'avez pas participé à cette réunion.

25 Avez-vous jamais entendu parler d'une réunion qui aurait été

74

1 dirigée par Pol Pot et Nuon Chea?

2 Me KOPPE:

3 Monsieur? Monsieur le Président?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre, Madame le témoin.

6 Vous avez la parole, Maître Koppe.

7 [14.12.20]

8 Me KOPPE:

9 J'aimerais tout simplement connaître la référence exacte de la
10 déposition de Pech Chim.

11 M. LYSAK:

12 Très certainement. E3/9462. E3/9462, réponse 1.

13 Pech Chim dit:

14 "Je connais Ta An depuis 1977, lorsque j'ai été envoyé avec Sae,
15 Prak Yut (partie de l'intervention non interprétée), Ta An et Sim
16 à la Zone centrale. En février 1977, le Parti a décidé de nous
17 envoyer à Phnom Penh, où nous avons rencontré Ke Pauk. Ke Pauk
18 ensuite nous a amenés dans la province de Kampong Cham."

19 Ensuite, il poursuit en décrivant une réunion qui a eu lieu à
20 Phnom Penh à laquelle 10 des cadres qui sont venus avec eux de la
21 zone Sud-Ouest ont participé, et il décrit en détail.

22 Il s'agit du E3/9586 (sic), réponses 60 à 65.

23 Madame le témoin, la question est très simple. Soit vous vous
24 souvenez de quelque chose à ce propos, soit vous ne vous en
25 souvenez pas. Avez-vous jamais entendu parler d'une réunion qui

75

1 se serait tenue à Phnom Penh dirigée par Pol Pot et Nuon Chea et
2 qui rassemblait les cadres de la zone Sud-Ouest que l'on était en
3 train de redéployer dans la Zone centrale?

4 [14.14.28]

5 Mme PRAK YUT:

6 R. Je n'étais pas au courant de cette réunion. En ce qui concerne
7 la réunion à Phnom Penh, j'ai entendu et je savais... au sujet de
8 la réunion. Cependant, à cette époque-là, je n'occupais aucune
9 fonction importante qui m'aurait permis d'y participer, je
10 faisais partie du comité à Kampot.

11 J'ai vu ces personnes, nous étions là-bas tous ensemble. Ta Chim
12 était également là-bas. Mais je n'ai pas assisté à la réunion.

13 J'ai entendu parler de la réunion qui s'est tenue à Phnom Penh,
14 mais je n'étais pas au courant de ce qui était discuté dans cette
15 supposée réunion.

16 Q. Je vais à présent aborder mon dernier sujet.

17 En tant que secrétaire de district et en tant que membre du
18 comité de secteur, à Kampot ou à Kampong Siem, avez-vous
19 participé... avez-vous, plutôt, assisté... était-il attendu de vous
20 que vous participiez à des séances d'étude politique à Phnom
21 Penh?

22 [14.16.01]

23 R. J'étais en poste à Kampot et à Kampong Cham.

24 Parfois, je suis "venue" aux séances politiques, une fois de
25 temps en temps, lorsque j'étais invitée, parce que je faisais

76

1 partie du comité.

2 Et, donc, j'assistais aux sessions une fois de temps en temps. Si
3 nous étions cinq à être invités, alors, je venais. Et, comme je
4 l'ai dit, je n'y assistais pas fréquemment. Les trois membres
5 permanents du comité participaient aux sessions régulièrement.

6 Quant à moi, je n'y assistais que lorsque j'y étais invitée.

7 Q. La raison pour laquelle je vous demande cela, c'est parce
8 qu'au cours du procès nous avons entendu un certain nombre
9 d'anciens secrétaires de district comme vous, y compris Pech Chim
10 et une autre personne nommée Neang Ouch, que l'on connaît aussi
11 sous le nom de Ta San. Ces deux personnes à l'époque étaient
12 secrétaires de district à Tram Kak.

13 Nous avons également entendu d'autres témoins nous décrire
14 comment tous les chefs de district, y compris eux-mêmes, devaient
15 assister à une séance annuelle d'étude politique à Phnom Penh qui
16 durait plusieurs semaines et qui, en général, se tenait vers la
17 fin de l'année.

18 [14.17.54]

19 Vann, dans sa déposition, le 14 janvier, de 14h30 à 14h34 et aux
20 alentours de 14h55, a dit que, lorsque vous étiez au secteur 41,
21 vous alliez occasionnellement assister à des réunions à Phnom
22 Penh, y compris à des séances d'étude qui duraient une dizaine de
23 jours ou 15 jours.

24 Ces séances d'étude auxquelles vous participiez... ou, plutôt,
25 auxquelles vous assistiez une fois de temps en temps, comme vous

77

1 venez de le dire, est-ce qu'elles comprenaient notamment une
2 réunion ou un cours de formation politique pour les secrétaires
3 de district qui avait lieu chaque année à la fin de l'année en
4 novembre ou en décembre?

5 [14.19.09]

6 R. En ce qui concerne les séances d'étude, comme je l'ai
7 expliqué, j'ai participé ou j'ai assisté aux séances d'étude une
8 fois par an.

9 Toutefois, dans les réunions exécutives, celles qui concluaient
10 nos activités... j'y participais. Je vous ai déjà dit que je ne
11 participais pas aux sessions fréquemment, mais je participais à
12 la session à la fin de l'année, lorsque nos activités étaient
13 menées à terme ou lorsque se terminaient nos activités.

14 Q. Et, cette session annuelle à laquelle vous participiez à la
15 fin de l'année à Phnom Penh, vous souvenez-vous où à Phnom Penh
16 cette séance d'étude avait lieu?

17 R. À cette époque-là, je ne connaissais pas l'ensemble ou je ne
18 connaissais pas toutes les zones de Phnom Penh. Je ne venais pas
19 fréquemment à Phnom Penh.

20 Et, ce que je peux vous dire, c'est que j'ai participé en 1975 à
21 une séance d'étude au stade, c'est la première session à laquelle
22 j'ai participé.

23 En ce qui concerne les autres endroits, je ne les connais pas
24 tous. Je ne sais pas... je ne connais pas tous les endroits où se
25 sont tenues les sessions parce que, comme je vous l'ai dit, je ne

78

1 me rendais pas fréquemment à Phnom Penh, et, donc, je ne connais
2 pas tous les endroits dans lesquels se tenaient les sessions.

3 [14.21.25]

4 Q. Lors des séances d'étude auxquelles vous avez participé, qui
5 étaient les intervenants? Qui se chargeait de l'éducation
6 politique lors de ces sessions?

7 R. C'était Pol Pot qui présidait les sessions, et je peux
8 seulement vous dire que c'était lui qui a inauguré ou qui
9 inaugurait les sessions.

10 Je ne me souviens pas du contenu de ce qui a été discuté pendant
11 les sessions. Je peux vous dire que c'était Pol Pot qui
12 commençait toujours les sessions, et je ne me souviens pas qui
13 d'autre intervenait ou était à la tribune.

14 Q. Madame le témoin, nous avons entendu un certain nombre de
15 témoins à ce propos.

16 Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais vous lire un certain
17 nombre d'extraits de deux secrétaires de district qui ont décrit
18 ces réunions.

19 Pech Chim, dans le E3/401 - en khmer: 00373478; en anglais:
20 00381028; en français: 00426217 -, a dit:

21 [14.23.30]

22 "J'ai vu Nuon Chea une fois lorsque je suis allé étudier à Phnom
23 Penh. À ce moment-là, Nuon Chea était l'enseignant. C'était la
24 formation pour tous les secrétaires de district de tout le pays."

25 Ensuite, l'ancien secrétaire de district Ta San, dans sa

79

1 déposition le 10 mars 2015 devant la Chambre, document E1/274.1,

2 à "11.05.42", dit:

3 "J'ai rencontré Om Nuon Chea pendant une session annuelle

4 d'étude. C'était aux alentours de septembre ou octobre."

5 Un peu plus tard cette même journée, à 11h26, jusqu'à 29, il

6 "disait":

7 "Je venais à Phnom Penh une fois par an pour une séance... pour une

8 séance d'étude jusqu'à 1978. Le seul formateur était Nuon Chea,

9 et cela avait commencé en 76."

10 Madame le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

11 Est-ce que vous vous souvenez que Nuon Chea intervenait et

12 prenait la parole à l'occasion de ces séances d'étude?

13 [14.25.24]

14 R. En ce qui concerne ce qui a été dit par Pou Chim ou Oncle

15 Chim, il y a certaines implications en ce qui me concerne, pour

16 moi, dans... en ce sens que cela m'implique, moi.

17 Je ne peux pas me souvenir de tout. De ce que j'ai entendu, il y

18 a beaucoup de choses qui dépassent mes connaissances. J'ai

19 peut-être oublié des choses qui se sont passées.

20 Et Pech Chim a mentionné Pol Pot ainsi que Nuon Chea, donc cela

21 sème une certaine confusion chez moi, et j'ai beaucoup de mal à

22 répondre à votre question.

23 J'ai déjà dit ou j'ai déjà répondu à la Chambre lorsque j'ai

24 donné ma réponse... posée par... à la question posée par les

25 enquêteurs. Donc, là, c'est un petit peu... je suis un peu perdue

80

1 en entendant ce qui a été dit par Chim et Vann.

2 J'ai déjà répondu à la Chambre, je pense que tout est déjà en
3 détail...

4 [14.27.01]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Madame le témoin, c'est une stratégie qui est utilisée par les
7 parties en audience. Ils ont besoin de clarifier certaines choses
8 et de comparer les réponses que vous avez fournies aux
9 enquêteurs, particulièrement en ce qui concerne l'emplacement, le
10 moment, les choses... les événements qui se sont passés.

11 Si vous ne vous souvenez pas de ce qu'il s'est passé, vous pouvez
12 le dire. Si vous ne savez pas, vous pouvez également le dire.

13 La Chambre ne peut pas vous forcer à répondre "oui" ou répondre
14 "je sais" si vous ne le savez pas.

15 Donc, les parties ont le droit de poser des questions dans le
16 cadre de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire des
17 témoins.

18 Ainsi, gardez à l'esprit que vous pouvez répondre aux questions
19 en fonction de ce que vous savez. Si vous ne savez pas, vous
20 pouvez aussi le dire, mais vous ne pouvez pas polémiquer sur les
21 questions qui vous sont posées.

22 Les parties sont les parties et ont le droit de poser des
23 questions. La Chambre également a le droit de vous poser des
24 questions. S'il y a des objections, les parties sont tout en fait
25 en droit de se lever et de soulever leur objection.

81

1 Comprenez-vous, Madame le témoin?

2 [14.28.51]

3 Mme PRAK YUT:

4 Je suis d'accord avec ce que vous avez dit, Monsieur le
5 Président. Je réfléchis à ce que vous dites. Je suis d'accord
6 avec vous, Monsieur le Président, oui, nous sommes ici pour la
7 manifestation de la vérité.

8 Pech Chim a dit ce qu'a dit le co-procureur dans sa déclaration,
9 et je n'ai pas de problème avec ce qui a été dit, ni par Ta Chim..
10 Donc, il semblerait que j'occulte des informations. En fait, j'ai
11 participé aux séances d'étude. Il a mentionné Nuon Chea, il a dit
12 que Nuon Chea était l'enseignant pendant ces séances de formation
13 politique. Moi, j'ai participé aux séances d'étude.
14 Maintenant, c'est plus clair dans mon esprit. J'y réfléchis
15 depuis ce matin et maintenant c'est plus clair, je m'en souviens.
16 J'ai participé aux réunions. Et je suis d'accord avec vous,
17 Monsieur le Président.

18 [14.30.25]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous pouvez reprendre votre interrogatoire, Monsieur le
21 co-procureur.

22 M. LYSAK:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. Vous venez de reconnaître que vous avez participé à ces
25 séances d'étude annuelles auxquelles étaient conviés les

82

1 secrétaires de district, inaugurées par Pol Pot.

2 Qui dispensait l'enseignement? Qui prenait la parole ou

3 intervenait après Pol Pot?

4 Vous souvenez-vous avoir entendu Nuon Chea parler à l'occasion de

5 ces réunions?

6 [14.31.20]

7 Mme PRAK YUT:

8 R. Au cours de chacune de ces séances d'étude - et je vous dis

9 maintenant la vérité -, Pol Pot était le président de la réunion.

10 C'était l'orateur le matin jusqu'à la mi-journée, jusqu'à midi.

11 Il y avait également Nuon Chea qui était l'enseignant.

12 Et c'est essentiellement Pol Pot qui dispensait l'enseignement

13 tout le matin.

14 Le temps d'enseignement était réparti entre les deux, les deux se

15 répartissaient le temps. Et nous étions là pour entendre leur

16 enseignement.

17 Q. Je vous remercie.

18 Ma question suivante est: est-ce que Khieu Samphan prenait la

19 parole au cours de ces séances d'étude auxquelles vous

20 participiez?

21 [14.32.41]

22 R. D'après mon expérience "de" participation à ces sessions, je

23 ne l'ai jamais vu faire de présentation, je n'ai jamais vu qu'il

24 était présent.

25 C'était mon... il n'a pas fait de présentation, il n'a jamais fait

83

1 de présentation.

2 S'il venait, c'était en tant que personne qui présidait la séance
3 d'étude, mais pas comme instructeur.

4 Il n'a jamais participé, il n'a jamais fait de présentation ou
5 donné de discours pendant la séance d'étude.

6 Seuls Pol Pot et Nuon Chea se partageaient la tâche de faire des
7 présentations pendant les séances d'étude.

8 Et je vous ai dit la vérité.

9 Et, pour en revenir à la question précédente, à savoir si je l'ai
10 vu dans le véhicule, non, je ne l'ai pas vu dans le véhicule.

11 Et il n'est jamais venu dans les provinces pour présider des
12 séances d'étude.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Madame le témoin, veuillez répondre à la question. Évitez de
15 faire de longues réponses, car nous voulons vous entendre jusqu'à
16 demain. Donc, veuillez faire des... donner des réponses précises et
17 qui, justement, soient pertinentes.

18 [14.35.00]

19 M. LYSAK:

20 Merci, Madame le témoin, pour ces précisions.

21 Vous dites que Pol et Nuon Chea se partageaient la tâche de
22 l'instruction.

23 Ont-ils parlé des ennemis, des ennemis du Parti, lors de ces
24 réunions?

25 Mme PRAK YUT:

84

1 R. À l'époque, ils ne parlaient pas des ennemis internes au
2 Parti. Ils se concentraient surtout sur la construction des
3 barrages, des canaux, la production de riz. Ils ne parlaient pas
4 des affaires internes. Ils parlaient simplement de politique et
5 nous encourageaient à travailler encore plus fort pour produire
6 du riz et des légumes.

7 Q. Laissez-moi voir si je peux vous rafraîchir la mémoire une
8 fois de plus.

9 Il s'agit de la déposition dans la salle d'audience de Pech Chim,
10 dans le document E1/215.1, à 11h31.

11 Voilà ce qu'il a dit:

12 [14.36.15]

13 Question:

14 "Alors, quand Nuon Chea vous enseignait, a-t-il jamais parlé des
15 ennemis internes et externes?"

16 Réponse:

17 "Oui. Il a parlé de tout, sans... s'il ne parlait pas des ennemis,
18 les gens ne 'sauraient' pas comment les identifier et distinguer
19 les ennemis des amis."

20 Fin de citation.

21 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Madame le témoin?

22 Vous souvenez-vous d'avoir reçu des explications par Pol Pot ou
23 de Nuon Chea sur qui était considéré comme "des" ennemis?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Je ne me souviens pas de ce qu'il a dit à ce moment-là. Je ne

85

1 m'en souviens pas.

2 [14.37.29]

3 Q. Et si Pol Pot et Nuon Chea ont...

4 [L'interprète se reprend:] Ont-ils parlé des Cham ou des

5 Vietnamiens lors de ces réunions, Pol Pot et Nuon Chea?

6 R. "Il" n'a jamais parlé des Vietnamiens ni des Cham.

7 M. LYSAK:

8 (Intervention non interprétée)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 Intervention inaudible du procureur.

11 M. LYSAK:

12 Merci, Madame le témoin.

13 J'ai utilisé beaucoup de votre temps. Je vais maintenant laisser

14 la parole aux co-avocats principaux pour les parties civiles.

15 Merci.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 C'est un bon moment pour la pause. La Chambre va prendre une

18 pause courte, une courte pause, jusqu'à 15 heures.

19 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle

20 d'audience (sic) prévue à cet effet et... avec son avocat, et "les"

21 faire rentrer au prétoire à 15 heures.

22 Suspension de l'audience.

23 (Suspension de l'audience: 14h38)

24 (Reprise de l'audience: 15h03)

25 M. LE PRÉSIDENT:

86

1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
2 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats principaux
3 pour E3/9462
4 les parties civiles, qui vont interroger le témoin.
5 INTERROGATOIRE
6 PAR Me PICH ANG:
7 Monsieur le Président, bonjour.
8 Bonjour aux parties.
9 Madame le témoin, bonjour. Je me nomme Pich Ang. Je suis
10 co-avocat "principaux" pour les parties (inintelligible)
11 national.
12 Et j'ai un certain nombre de questions à vous poser.
13 Q. Tout d'abord, par rapport à ce que vous avez dit un peu plus
14 tôt, vous avez dit que vous avez été... vous avez vu Khieu Samphan
15 présider une séance d'étude de temps en temps. Avez-vous déjà vu
16 M. Khieu Samphan présider... quels événements?
17 [15.05.40]
18 Mme PRAK YUT:
19 R. Je l'ai vu à l'inauguration de sessions, donc, lorsqu'il y
20 avait des cérémonies, il venait présider cet événement.
21 Q. Est-ce que vous pourriez être plus spécifique?
22 De quel type de cérémonie parlez-vous? À... quel type de cérémonie
23 présidait-il? Est-ce que c'était des réunions ou est-ce que
24 c'était un congrès annuel?
25 M. LE PRÉSIDENT:

87

1 Madame le témoin, faites attention au micropho

2 [15.06.24]

3 Mme PRAK YUT:

4 R. Lorsque je l'ai vu, c'était pendant l'ouverture de la session.

5 Me PICH ANG:

6 Q. Vous voulez dire les sessions qui avaient lieu une fois de
7 temps en temps. À combien de sessions avez-vous participé et à
8 combien de reprises l'avez-vous vu?

9 R. Je fais référence à la réunion annuelle, mais je ne l'ai vu
10 qu'une seule fois. Je le voyais une fois par an ou une fois tous
11 les deux ans lorsque je participais à la session annuelle.

12 Q. Est-ce que vous pourriez être plus précise? Vous avez dit "une
13 fois de temps en temps", c'est-à-dire une fois, deux fois, ou
14 trois fois? Combien de fois l'avez-vous vu?

15 R. Lorsque je l'ai vu pendant l'ouverture de la session, lorsque
16 je suis venue assister à la réunion cette année, je l'ai vu.
17 Mais, lorsque la réunion a eu lieu l'année d'après, je ne suis
18 pas venue, alors, je ne l'ai pas vu.

19 [15.08.20]

20 Q. Donc, ça veut dire que, lorsque vous l'avez vu ou lorsque vous
21 l'avez rencontré... a-t-il dit quoi que ce soit en sa capacité de
22 président de la séance d'étude?

23 R. Pendant la séance d'étude, en sa qualité de président, il ne
24 disait rien. Il était simplement présent à la session, mais il ne
25 disait rien.

88

1 Q. Lorsqu'il présidait la session, restait-il longtemps?
2 Restait-il du début à la fin de la session ou alors passait-il
3 seulement un bref moment?

4 R. Lorsque j'étais dans cette séance d'étude, si c'était une
5 séance d'étude importante, je le voyais, mais il n'était pas
6 présent tout au long de la séance d'étude.

7 Q. Donc, je peux dire qu'il présidait les séances d'étude
8 importantes du début à la fin. Est-ce exact?

9 R. Je ne m'en souviens pas.
10 Je ne me souviens pas s'il a passé toute la session ou seulement
11 une partie de la session...

12 [15.10.46]

13 Q. Vous avez dit qu'une fois de temps en temps vous veniez à
14 Phnom Penh pour une séance d'étude. Vous avez dit que vous veniez
15 pour la séance d'étude politique annuelle.

16 Pourriez-vous nous dire, au total, combien de fois vous êtes
17 venue à Phnom Penh participer à ces séances d'étude?

18 Entre 1975 et 1979, combien de fois êtes-vous venue à Phnom Penh
19 pour participer à ces séances d'étude?

20 Mme PRAK YUT:

21 R. De 1975 à 1979 - 70 (sic) -, je suis venue à Phnom Penh cinq
22 fois. Kang Chap m'a invitée à l'accompagner. Il m'a demandé
23 d'aller avec lui à la séance d'étude cinq fois. D'autres fois, il
24 venait avec ses gens, trois personnes.

25 Me PICH ANG:

1 Q. Et, parmi les cinq fois où vous êtes venue participer à la
2 séance d'étude à Phnom Penh, est-ce que vous aviez déjà été
3 transférée à Kampong Cham ou étiez-vous encore à Kampot - lorsque
4 vous avez été invitée à participer à la réunion à Phnom Penh?

5 [15.12.32]

6 R. Je suis allée à Kampong Cham en 1977. Et, fin 1977, je suis
7 venue une fois à la réunion.

8 Lorsque j'étais à Kampot, je suis venue à une réunion quatre
9 fois.

10 À Kampong Cham, je suis venue à la réunion une seule fois.

11 Q. Un peu plus tôt, lorsque vous avez répondu aux questions de
12 l'Accusation, vous avez dit que vous êtes venue à une réunion une
13 fois et que vous avez passé 10 jours à cette réunion.

14 Pourriez-vous clarifier?

15 La réunion de 15 jours à Phnom Penh, c'était en 1975 ou avant
16 cela?

17 R. Je n'ai pas compris votre question. Est-ce que vous pourriez
18 la répéter?

19 Q. Je reformule ma question.

20 Lorsque les co-procureurs vous ont demandé... vous ont posé une
21 question au sujet d'une réunion annuelle à laquelle vous avez
22 participé à Phnom Penh qui durait 15 jours, cette réunion, en
23 quelle année s'est-elle tenue?

24 R. J'ai participé à une réunion de 15 jours lorsque j'étais à
25 Kampong Cham. Je suis venue à la réunion à Phnom Penh, c'était

90

1 une réunion annuelle pour parler des résultats du rapport annuel.

2 [15.14.53]

3 Q. Madame le témoin, qui présidait à cette réunion?

4 R. C'était Nuon Chea qui parlait de ce rapport annuel, mais je ne
5 me souviens pas très bien.

6 Je ne me souviens pas très bien si c'était Nuon Chea ou c'était
7 quelqu'un d'autre.

8 Je ne sais pas si c'était Nuon...

9 Je ne sais bien si c'était Nuon Chea ou Pol Pot qui parlait du
10 rapport annuel.

11 Q. Donc, pendant cette réunion où vous parliez du rapport annuel,
12 quelles questions étaient évoquées?

13 R. Nous parlions de notre plan annuel au niveau des districts et
14 des communes. On parlait de l'érection de barrages, du fait de
15 creuser des canaux, de la culture du riz de saison sèche, de la
16 riziculture. Donc, on parlait du plan annuel que nous avons
17 exécuté. Spécifiquement, on parlait de la production du riz, de
18 la construction de canaux, de barrages. Nous étudions ainsi le
19 plan, nous essayions de voir combien nous avons réussi à
20 atteindre et ce que nous n'avions pas réussi à atteindre.

21 [15.17.15]

22 Q. Avez-vous jamais entendu parler du barrage du 1er-Janvier ou
23 du barrage de Trapeang Thma au cours de ces réunions?

24 R. Oui, j'ai entendu parler de ces barrages. Trapeang Thma,
25 c'était un grand barrage et placé sous la supervision de Pauk.

91

1 J'ai entendu parler du barrage, mais je n'y suis jamais allée.

2 Me PICH ANG:

3 Q. Madame le témoin, pourriez-vous clarifier une chose? Lorsque

4 vous parlez de ce plan annuel et de la réunion à Phnom Penh,

5 est-ce que l'on parlait des deux barrages au sujet desquels je

6 vous ai interrogée il y a un moment, particulièrement le barrage

7 du 1er-Janvier et le barrage de Trapeang Thma, à Battambang, mais

8 qui aujourd'hui se trouve dans la province de Banteay Meanchey?

9 Est-ce que ces deux barrages ont été évoqués?

10 [15.18.48]

11 Mme PRAK YUT:

12 R. À cette époque-là, ils ont évalué ou ils évaluait le plan

13 annuel, mais je ne les ai pas entendus parler du barrage "à"

14 Banteay Meanchey.

15 J'ai entendu parler du barrage de Trapeang Thma, qui appartenait

16 aux autorités de la zone, mais je ne me souviens pas des détails

17 parce que je ne me souviens pas de tout.

18 Le barrage que vous mentionnez était placé sous la supervision de

19 la zone.

20 Me PICH ANG:

21 Q. Le barrage de Trapeang Thma se trouve à l'heure actuelle dans

22 la province de Banteay Meanchey. Mais, à l'époque, ça faisait

23 partie de la province de Battambang. Il y a un autre barrage, le

24 barrage que l'on appelle le barrage du 1er-Janvier, et le barrage

25 de Trapeang Thma, ce sont deux barrages bien différents.

1 Pourriez-vous apporter des précisions à ce propos?

2 [15.20.13]

3 Mme PRAK YUT:

4 R. Je ne connaissais pas bien le barrage de Trapeang Thma, dont

5 vous dites qu'il se trouvait dans la province de Beanteay

6 Meanchey. Je ne savais pas trop ce qu'il se passait dans cette

7 province de Banteay Meanchey.

8 Maintenant, si vous parlez du barrage du Trapeang Thma qui

9 appartenait à la zone, là, je... d'une certaine façon, je m'y

10 connaissais un peu mieux.

11 Me PICH ANG:

12 Q. Donc, lorsque vous parlez du barrage de Trapeang Thma, vous

13 parlez du barrage du 1er-Janvier?

14 [15.21.10]

15 Mme PRAK YUT:

16 R. Je ne connaissais que le barrage de Trapeang Thma, mais vous

17 venez de dire que c'était à Beanteay Meanchey.

18 Je connaissais le barrage de Chinit, c'était placé sous la

19 supervision de la zone de Pauk.

20 Q. En ce qui concerne le barrage du 1er-Janvier, je voudrais vous

21 demander si vous n'avez jamais envoyé des gens de votre district

22 travaillé au barrage du 1er-Janvier ou à la rivière de Chinit?

23 R. Oui, j'ai envoyé des gens là-bas, mais seulement en fonction

24 de la requête envoyée de la zone au secteur.

25 J'ai envoyé certains de mes gens là-bas, mais je ne suis jamais

1 allée moi-même là-bas.

2 Q. Combien de personnes avez-vous envoyées au barrage du
3 1er-Janvier, à la rivière de Chinit?

4 [15.22.44]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Madame le témoin, vous n'êtes pas obligée de répondre à cette
7 question parce que cette question ne porte pas sur les Cham, et
8 nous avons passé beaucoup de temps sur ce sujet.

9 J'aimerais rappeler aux parties que les questions doivent être
10 brèves et concises. Si vous continuez de lui poser ce type de
11 questions, il va falloir réfléchir aussi à son âge.

12 Pourriez-vous donc poser de nouvelles questions?

13 Me PICH ANG:

14 Monsieur le Président, je pense que le barrage du 1er-Janvier
15 fait tout à fait partie de la portée du deuxième procès dans le
16 cadre du deuxième dossier, mais je peux tout à fait passer à une
17 autre question.

18 Q. Madame le témoin, vous avez évoqué les mariages dans votre
19 district. Avez-vous présidé ces mariages, et combien de fois?

20 [15.24.22]

21 Mme PRAK YUT:

22 R. Je ne me souviens pas du nombre de mariages qui ont eu lieu
23 dans mon district. Je ne sais pas combien il y en a eu.

24 Q. Tandis que vous présidiez aux cérémonies de mariage, vous
25 souvenez-vous si vous étiez seule à présider ou s'il y avait

94

1 d'autres cadres également présents à la cérémonie?

2 R. Lorsque j'étais à Kampong Cham... vous me demandez combien de
3 fois j'ai présidé des cérémonies de mariage, mais je vous ai déjà
4 dit que je ne me souviens pas du nombre de fois où j'étais
5 présente aux mariages.

6 Il y avait des mariages qui avaient lieu, mais je ne pourrais pas
7 vous dire, parce que je ne m'en souviens pas, quel... combien de
8 fois ces mariages ont eu lieu ou à combien de mariages j'ai
9 participé.

10 Q. Lorsque vous avez répondu au co-procureur, vous avez dit que
11 les couples écrivaient une lettre, envoyée au district, pour que
12 vous décidiez si, oui ou non, vous autorisiez le mariage.

13 Qu'y avait-il dans cette lettre?

14 Cette lettre portait-elle sur le consentement entre les deux
15 personnes concernées ou est-ce que cette lettre comportait autre
16 chose?

17 [15.26.47]

18 R. Avant que le mariage ne se fasse, il fallait un consentement
19 écrit.

20 Voilà, en bref, ma réponse.

21 Q. Et, à cette époque-là, avez-vous vérifié si les deux parties,
22 c'est-à-dire tant l'homme que la femme, étaient véritablement
23 d'accord pour s'épouser?

24 R. Il n'y avait pas de double vérification.

25 Q. Lorsque vous dites qu'il n'y avait pas de double vérification,

95

1 est-ce que cela veut dire que vous vérifiiez certains aspects,
2 vous contre-vérifiiez certains aspects, que vous contre-vérifiiez
3 que tant l'homme "comme" la femme avaient donné leur consentement
4 à ce mariage?

5 R. À cette époque, nous demandions aux deux parties s'"ils"
6 étaient d'accord pour se marier, et, seulement lorsqu'ils étaient
7 d'accord, nous organisions leur mariage.

8 Q. J'aimerais à présent parler des Cham.

9 Est-ce que vous avez vu que des Cham habitaient dans votre
10 district?

11 Si oui, avez-vous remarqué la façon dont ils étaient habillés -
12 les vêtements qu'ils portaient?

13 [15.29.39]

14 R. À cette époque-là, je n'ai pas fait attention aux vêtements
15 que portaient les Cham. Je savais seulement qu'il y avait des
16 Cham et que c'était des Cham, mais je n'ai pas vraiment fait
17 attention à ce qu'ils portaient.

18 Ils habitaient avec... mélangés, mêlés aux autres personnes.

19 Q. Puisque vous n'avez pas fait attention à cela, j'aimerais à
20 présent vous poser mes dernières questions au sujet de la
21 religion.

22 Lorsque vous étiez à Kampot et à Kampong Cham, avez-vous remarqué
23 qu'il y avait des moines bouddhistes et que les gens pouvaient
24 pratiquer leur religion pendant la période entre 75 et 79?

25 R. Entre 1975 et 1979, il n'y avait pas de moines bouddhistes, ni

1 bonzes, ni pagodes.

2 Q. Savez-vous s'il existait une politique relative au bouddhisme?

3 Savez-vous s'ils permettaient l'existence de bonzes et la

4 pratique du bouddhisme?

5 [15.31.21]

6 R. Non. Pas de moines, pas de pagodes, comme je vous l'ai dit, il

7 n'y avait pas de moines, donc... et pas de pagodes. Et, donc, il

8 n'y a pas eu de politique à cet égard.

9 Q. [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 R. [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

1 [15.34.06]

2 Me PICH ANG:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Merci, Madame le témoin.

5 Je n'ai plus de questions.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE PRÉSIDENT:

8 Prak Yut, j'ai quelques questions à vous poser, j'aimerais donc
9 que vous nous les précisiez...

10 Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties
11 civiles vous ont posé des questions sur le secteur 41, district
12 de Kampong Siem, Zone centrale.

13 On vous a posé des questions sur les mariages, sur les séances
14 d'étude, et cetera - séances d'étude auxquelles vous avez
15 participé et où vous avez été instruite.

16 Donc, j'aimerais soulever quelques points.

17 [15.34.57]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 J'aimerais savoir, si vous avez vraiment été nommée secrétaire à
23 Kampot et membre du secteur 35, quand cette nomination a-t-elle
24 eu lieu.

25 Mme PRAK YUT:

98

1 R. J'ai été nommée à ce poste en 1970, mais je ne peux pas vous
2 donner le mois et la date exacte, mais c'était en 1970.

3 À l'époque, j'étais à Kampot, peut-être en 70 ou 71, quand j'ai
4 été réaffectée à Kampot.

5 Puis, en 1972, j'étais aussi à Kampot. Je ne peux vous dire la
6 date exacte de ma nomination, était-ce en 70, 71 ou 72.

7 Q. Merci.

8 Après le 17 avril 1975, date de la chute du régime de Lon Nol,
9 qu'avez-vous fait? Quelles étaient vos fonctions après le 17
10 avril 1975?

11 [15.37.46]

12 R. J'avais un poste après 1975, et je l'ai déjà dit dans un
13 document, il y a une page, mais je ne me souviens plus du numéro
14 de la page, je faisais partie de l'unité de couture dans un
15 secteur.

16 Q. J'ai lu ce que... votre déclaration. Vous avez dit que vous êtes
17 devenue secrétaire dans la province de Kampot et membre du
18 secteur 35 après 1975.

19 Puis, vous dites que vous êtes devenue secrétaire et membre du
20 secteur en 1970 ou en 1971.

21 J'aimerais que vous nous expliquiez, tout de suite après la
22 libération, le 17 avril 1975, quel poste occupiez-vous?

23 R. Tout de suite après la libération, je ne sais pas, Monsieur le
24 Président.

25 Je suis un peu perdue, je ne sais pas exactement ce que je

99

1 faisais et quel poste j'occupais après la libération.

2 J'ai oublié. J'ai tout oublié.

3 Q. Merci.

4 Et qu'en est-il du chef de l'unité des vêtements? Quand êtes-vous
5 devenue chef de l'unité des vêtements?

6 [15.39.48]

7 R. Je suis devenue chef de l'unité au secteur 35.

8 Le comité du secteur m'a mise à la tête d'une unité de 100
9 femmes... d'une unité de couture. Nous fabriquions des uniformes
10 pour les soldats. À l'époque, je ne me souviens pas exactement du
11 poste que j'occupais ni des fonctions que j'avais.

12 Q. La Chambre a entendu des déclarations sur des réunions,
13 notamment en mai 1975, réunion où beaucoup de gens ont participé.
14 Et, pendant la réunion, il y a eu une déclaration, une annonce
15 sur la mise en œuvre d'une politique.

16 Avez-vous participé à cette réunion en mai 1975, ou ces réunions,
17 peu après la libération de Phnom Penh?

18 R. Après la libération en 1975, je suis allée à une réunion de
19 trois jours à Phnom Penh. L'échelon supérieur m'a envoyée à cette
20 réunion.

21 Avant cette date, je ne connaissais pas Phnom Penh. Et c'est
22 quand je suis allée à la réunion...

23 Mais je ne me souviens pas des politiques qui avaient été
24 évoquées. Je suis venue pour une réunion de trois ou cinq jours.

25 [15.41.51]

100

1 Q. Vous êtes donc venue à une réunion tout de suite après la
2 libération. Où cette réunion a-t-elle eu lieu?

3 R. Il est possible que cette réunion ait eu lieu au Stade
4 olympique, mais peut-être que je me trompe. C'était un grand
5 rassemblement, il y avait beaucoup de gens.

6 Q. Vous en souvenez-vous bien? Quel était le mois de ce
7 rassemblement? Combien de jours après la libération?

8 R. Je ne m'en souviens pas, Monsieur le Président.
9 Je ne me souviens pas exactement de la date, du mois du
10 rassemblement. Je peux vous dire que ça s'est tenu en 1975.

11 Q. Qui vous a invitée à cette réunion, ce rassemblement?

12 R. C'est peut-être le secteur qui m'a invitée à... au
13 rassemblement. Je ne m'en souviens pas bien.

14 Peut-être était-ce le secteur de Kampot qui m'y a invitée, ce
15 rassemblement qui a eu lieu tout de suite après la libération en
16 1975? Ou peut-être était-ce le comité de zone qui m'y a invitée?
17 [15.43.54]

18 Q. Ce n'est pas grave, Madame le témoin.

19 Vous avez dit que la réunion a eu lieu au Stade olympique et a
20 duré environ trois jours, trois ou cinq jours. Qui a présidé?

21 R. D'après mes souvenirs, il y avait Ta Mok, So Phim, Om Pol Pot.
22 Il est possible que ces trois personnes aient été là. Les autres,
23 je ne les connaissais pas.

24 Et je me souviens qu'il y avait Ta Mok, So Phim et Om Pol Pot. Et
25 je ne me souviens pas des autres personnes qui présidaient.

101

1 Q. Qu'en est-il de Nuon Chea et Khieu Samphan? Étaient-ils là?

2 Veuillez attendre que votre micro s'allume pour répondre.

3 Veuillez répondre.

4 R. Peut-être que Nuon Chea était là aussi, et peut-être Khieu

5 Samphan aussi. À l'époque, je ne les connaissais pas bien, je ne

6 pouvais pas les reconnaître. Je ne savais pas qui faisait partie

7 de... qui étaient les personnes qui intégraient ce groupe.

8 [15.46.21]

9 Q. Très bien, Madame le témoin.

10 Y avait-il beaucoup de participants et savez-vous d'où ils

11 venaient?

12 R. À ma connaissance, les participants venaient de toutes les
13 provinces, il y avait des gens du secteur qui étaient là aussi.

14 Mais je ne peux pas vous parler des soldats, je ne peux pas vous

15 dire s'ils sont venus à la réunion. Il y avait environ 300 à 400

16 participants au rassemblement.

17 Q. Qu'en est-il des secrétaires... enfin, des comités de district?

18 Le membre, le secrétaire et le président du district ont-ils eux

19 aussi été invités au rassemblement?

20 Et veuillez attendre que votre micro soit allumé.

21 R. À propos du comité de district, je ne me souviens pas si les

22 comités de district étaient eux aussi invités. Je ne me souviens

23 pas si les secrétaires ou si les comités de district ont

24 participé au rassemblement.

25 [15.48.29]

102

1 Q. Vous parlez... vous avez parlé des personnes qui ont présidé au
2 rassemblement.

3 Qui a parlé? Qui a pris la parole à l'occasion de ce
4 rassemblement?

5 R. Il y a eu des discours, et c'est Pol Pot qui a pris la parole.
6 En fait, il n'y avait que Pol Pot qui donnait les... qui faisait
7 les présentations, le matin et l'après-midi.

8 Q. Les interventions de Pol Pot le matin et l'après-midi...
9 pouvez-vous nous dire de quoi il était question? De quoi a-t-il
10 parlé dans son discours?

11 R. J'aimerais vous parler du contenu. Je ne me souviens pas de
12 tout. Je ne me souviens pas de tout, je ne me souviens pas
13 exactement des sujets qui ont été évoqués pendant cette réunion.

14 Q. Essayez de vous... faire un effort de mémoire.

15 A-t-on parlé des politiques? A-t-on parlé des soldats et
16 fonctionnaires de Lon Nol? A-t-on parlé de la religion? A-t-on
17 parlé de la production de riz, des coopératives?

18 [15.51.30]

19 R. On a parlé des principes.

20 Après la réunion, nous avons diffusé l'idée des coopératives -
21 ça, c'est le point numéro 1. Il y avait aussi le rétablissement
22 ou l'établissement des pagodes.

23 Je ne me "souvenais" que de ces deux sujets. On a parlé de la
24 création des coopératives.

25 Q. Veuillez observer le micro, je vous prie.

103

1 Vous avez dit qu'il y avait des politiques pour le rétablissement
2 des pagodes? Est-ce bien ce que vous avez dit? Ai-je bien
3 entendu?

4 R. Oui, Monsieur le Président. Le principe principal était de
5 créer des coopératives dans lesquelles il y "avait" des
6 travailleurs.

7 Et, 2, le rétablissement des pagodes, car les gens avaient besoin
8 d'exercer leur religion après la libération de notre territoire.
9 C'était les deux principes dont je me souviens. Et il y a eu
10 d'autres principes aussi qui ont été présentés.

11 Q. En réponse à des questions du co-avocat principal pour les
12 parties civiles, qui vous a demandé ce qui en était des pagodes
13 dans Kampong Siem, il... vous avez dit que sous le Kampuchéa
14 démocratique il n'y avait pas de pagodes, c'est-à-dire de 1975 à
15 1979.

16 Maintenant, vous parlez d'un principe ou d'une politique dont a
17 parlé Pol Pot visant à rétablir les pagodes après 1975. Vous avez
18 dit que Pol Pot voulait rétablir les pagodes.

19 Il s'agit d'une déclaration différente. D'abord, vous dites qu'il
20 n'y avait pas de liberté de culte et qu'il n'y avait pas de
21 pagodes, et maintenant vous dites qu'il existait une politique
22 visant à rétablir les pagodes. Que pouvez-vous dire à ce sujet?

23 [15.54.52]

24 R. Je ne m'en souviens pas, Monsieur le Président.

25 J'ai peut-être oublié ce que j'ai dit. Après 1975, nous avons

104

1 besoin de pagodes, et j'ai dit à l'avocat qu'il n'y avait pas de
2 pagodes. Peut-être n'ai-je pas été claire.

3 Le principe que Pol Pot a expliqué, c'est qu'après la libération
4 de 1975 il fallait qu'il y ait des pagodes "au" pays.

5 Donc, j'ai peut-être dit quelque chose de différent. Ce n'est pas
6 clair dans mon esprit.

7 Q. Vous avez dit que Pol Pot parlait toute la journée... ou a parlé
8 toute la journée la première journée. Et vous avez aussi dit que
9 le rassemblement a duré trois jours ou cinq jours.

10 Donc, à part lui, pouvez-vous nous dire qui d'autre a fait des
11 présentations à ces participants au cours des jours suivants?

12 [15.56.42]

13 R. La réunion a duré cinq jours. Il y avait So Phim, Ta Mok, Pol
14 Pot. À part ces gens-là... et... ah oui!, et, à part Pol Pot, So Phim
15 et Ta Mok ont aussi fait des présentations. Ils l'ont fait tour à
16 tour.

17 Q. Merci.

18 J'aimerais avoir d'autres précisions. Y avait-il d'autres
19 politiques? Qu'en est-il de ces autres politiques, politiques
20 relatives aux anciens soldats et fonctionnaires?

21 Cette politique a-t-elle été évoquée lors de la réunion -
22 politique relative aux anciens soldats et fonctionnaires?

23 A-t-on parlé d'une telle politique? Et, si oui, quels étaient les
24 détails? Vous en souvenez-vous?

25 R. Quant à une politique relative aux personnes de l'ancien

105

1 régime, je ne suis pas certaine.

2 Je ne sais pas quel type de politique avait été établie sur... à
3 propos des anciens soldats de Lon Nol. Je ne m'en souviens pas,
4 Monsieur le Président.

5 [15.58.37]

6 Q. Très bien.

7 Qu'en est-il de la politique relative à l'Islam et les Cham?

8 A-t-on parlé de telles politiques?

9 R. Il est possible que l'on n'ait pas parlé de cette politique.
10 Il n'était pas... de tels sujets. Les Cham pouvaient vivre
11 normalement sous...

12 Enfin, à l'époque, il n'y avait pas de politique relative aux
13 Cham. Il n'y avait pas non plus de plan strict sur le sujet des
14 Cham à ma connaissance. À ma connaissance, il n'y avait pas de
15 principe applicable aux Cham.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, Prak Yut.

18 Le moment est venu de lever l'audience. Nous reprendrons demain,
19 mardi (sic) 20 janvier 2016, à 9 heures.

20 La Chambre continuera d'entendre Prak Yut en matinée et
21 commencera à entendre 2-TCCP-844, qui déposera par lien vidéo en
22 après-midi.

23 Il y a aussi un témoin de réserve prévu pour demain, 2-TCW-869
24 (sic), qui sera prévu en après-midi sur la prise possible des
25 Vietnamiens. Soyez-en informés.

106

1 Merci, Prak Yut.

2 L'audience... plutôt, votre comparution n'est pas encore terminée,
3 c'est pourquoi nous vous invitons à revenir demain pour déposer
4 dès 9 heures.

5 Je suis reconnaissant envers Me Mam Rithea, votre avocat de
6 permanence.

7 Vous êtes aussi invité à revenir demain à 9 heures.

8 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, en
9 collaboration avec la Section d'appui aux témoins et aux experts,
10 pour "retourner" Mme Prak Yut à l'endroit où elle loge
11 aujourd'hui et vous assurer qu'elle soit de retour à la salle
12 d'audience demain à 9 heures.

13 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
14 au centre de détention des Chambres extraordinaires au sein des
15 tribunaux cambodgiens et vous assurer qu'ils soient de retour
16 demain au tribunal avant 9 heures.

17 L'audience est levée.

18 (Levée de l'audience à huis clos: 16h01)

19

20

21

22

23

24

25